



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à MJ ROQUES), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J.BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : G. LASSABE

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Avenant n°1, marché de travaux, Confortement mur de soutènement Impasse Honteyres
 - Recours intenté par la SEPA (Résiliation traité de concession Zac de la Lèbe) Décision de confier la défense de la Commune à Maître Cambot
 - Convention d'assistance et de conseils (Didier LASSABE) – annule et remplace la décision n° 1/2018
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2018
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjoints

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Budget Principal : Vote du compte administratif 2017 de la Commune
02. Examen et vote de compte de gestion 2017
03. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017
04. Vote du compte administratif 2017 – SPANC
05. Examen et vote du compte de gestion 2017 – SPANC
06. Débat des orientations budgétaires

Personnel

07. Création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS
08. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la collectivité de Boucau, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

09. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS,

10. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) placé auprès de la collectivité de Boucau, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

11. Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Marché public

12. Marché de restauration – Mise en place d'un groupement de commande avec le centre social Dou Boucaou – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention de groupement de commande

Culture

13. Scène Nationale – création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle – Approbation des statuts

Affaires foncières

14. Acquisitions de Parcelles Voirie – Rue du Petit Nanot

15. EPFL – Convention de portage, parcelle AS 167 secteur la Lèbe – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

• Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

– Avenant n°1, marché de travaux, Confortement mur de soutènement Impasse Honteyres pour un montant de 1 138 € HT,

– Recours intenté par la SEPA (Résiliation traité de concession Zac de la Lèbe). Décision de confier la défense de la Commune à Maître Cambot

– Convention d'assistance et de conseils (Didier LASSABE) – annule et remplace la décision n° 1.

Concernant cette dernière décision, il rappelle qu'une erreur dans l'article du Code des Marchés Publics, avait été relevée par Monsieur Franck MARTINEZ lors du dernier Conseil Municipal. Sa remarque a donc été prise en considération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

. Séance du 23 janvier 2018 : approuvée à l'unanimité.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite savoir si la décision d'ester en justice est à l'initiative de la Commune ou de la SEPA ?

Monsieur le Maire répond que la SEPA assigne la Ville en justice car elle n'est pas d'accord avec le montant des indemnités qu'elle lui a proposé. Il rappelle que les responsables de cette société ont été reçus deux fois en mairie. Son Président considère que le prix donné ne convient pas. La Ville prend donc un avocat puisque la SEPA conteste la proposition d'indemnisation de la Commune. Monsieur le Maire indique que le dossier ne finira pas forcément devant un juge. Il espère régler cette affaire à l'amiable.

Monsieur Franck MARTINEZ dit que Monsieur le Maire a lancé le jeudi 11 septembre 2014, un avis d'appel public à candidatures concernant une convention d'assistance et de conseils en matière d'urbanisme. Cette prestation dont le début a été fixé à octobre 2014 pour une durée de 12 mois, était renouvelable une fois et a été confiée à Monsieur Didier LASSABE. Cette convention aurait donc dû être terminée au plus tard, fin septembre 2016. Or, une nouvelle convention a été conclue le 02 novembre 2016. Il en est fait état lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2016. A ce propos, Monsieur Jean DUBOURDIEU a rappelé que la convention d'assistance et de conseils devait être reconductible une seule fois et s'interroge sur le fait d'en passer une autre. Monsieur le Maire a alors répondu que, compte tenu de la connaissance des dossiers d'urbanisme que possède Monsieur Didier LASSABE et étant donné qu'il donne entière satisfaction, son contrat a été reconduit. Il précise en outre que le montant de la convention n'excédant pas 25 000 €, il n'y a pas besoin de mettre en place une procédure adaptée.

Monsieur Franck MARTINEZ rappelle qu'en octobre 2016, Monsieur Didier LASSABE ne pouvait plus être lié à la mairie vu que la première convention se terminait fin septembre 2016 et la nouvelle débutait le 02 novembre 2016. Est-il en vacances en octobre 2016 ? Si ce n'est pas le cas, à quel titre, travaillait-il ? Quoiqu'il en soit, il demande à Monsieur le Maire de communiquer aux élus une copie de cette convention signée le 02 novembre 2016.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a décidé de renouveler à nouveau cette convention pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} décembre 2017 pour un montant de 24 000 € H.T.

Depuis octobre 2014 jusqu'à fin 2018, ce seront 4 X 24 000 €, soit 96 000 € H.T. qui auront été versés à titre de prestation à Monsieur Didier LASSABE.

Or, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans son article 20, rappelle :

« La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions ». D'autre part, la pratique dite de « saucissonnage », qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils de procédures formalisées, est interdite. Les seuils ne se calculent pas procédure par procédure. L'acheteur public doit estimer le montant de son besoin sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

Il indique à Monsieur le Maire, qu'au regard des sommes en jeu à ce jour, 96 000 €, et pour prévenir un éventuel conflit d'intérêt, ne serait-il pas nécessaire de lancer un nouvel appel à candidatures en prenant bien le soin cette fois-ci, de déterminer dans le temps, la période qui couvrira l'ensemble des besoins en matière d'assistance et de conseils. Enfin, dans le rapport des orientations budgétaires 2018, il est écrit en page 8 à propos de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : « Cela se traduit par le recours à des procédures de mise en concurrence.... »

C'est l'occasion pour Monsieur le Maire de passer des écrits aux actes.

Monsieur le Maire répond qu'il est certain que le nom de la personne en question inspire l'opposition et il peut le comprendre.

Il rappelle à Monsieur Franck MARTINEZ que lorsque la première consultation a eu lieu, Monsieur Didier LASSABE a été le seul à avoir candidaté. Le domaine de l'Urbanisme est quelque chose de complexe. Il estime que ce dernier donne entière satisfaction, il s'agit d'une personne reconnue par ailleurs, qui connaît les dossiers boucalais et que compte-tenu des services rendus, il considère logique et légitime de le reconduire puisqu'il est complètement intégré. Le coût que représentait la personne qui était au même poste que Monsieur Didier LASSABE avec l'ancienne mandature n'est pas comparable. De plus, il rappelle que cette dernière avait un statut assez flou.

Il précise que Monsieur Didier LASSABE travaille beaucoup sur les dossiers et fait beaucoup d'heures.

Il souligne que l'opposition joue son rôle et qu'il sait très bien pourquoi elle intervient.

Il estime qu'il n'y a pas conflit d'intérêt même s'il existe un lien de parenté avec Monsieur Gilles LASSABE. Il se permet de rappeler aux élus que Monsieur Christophe MARTIN avait interpellé le Préfet sur ce sujet en son temps et qu'il n'y a eu aucun retour.

Il souligne que les élus ont eu une réponse suite à la dernière intervention de Monsieur Franck MARTINEZ. Celui-ci répond qu'il ne remet pas en question les qualifications de la personne. Il dit à Monsieur le Maire que le Code des Marchés Publics n'est pas respecté.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il a été le seul candidat lors de la première consultation. En termes d'urbanisme, la Ville de Boucau a une personne qui répond aux critères souhaités et qu'au bout, il y a l'efficacité. Il assume cette responsabilité.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Marie José ROQUES annonce que le jeudi 22 mars se déroulera le concert de « Juliette » organisé par la Scène Nationale et qu'à ce jour, il affiche complet.

Elle fait un bref retour en arrière et évoque la soirée organisée avec le CIDFF à l'occasion de la Journée de la Femme et souligne que la pièce de théâtre-débat a connu un grand succès. Madame Monia EVENE et elle-même ont pu constater la satisfaction des membres du CIDFF. Un débat a eu lieu avec de nombreux témoignages et il était très intéressant.

Les œuvres exposées ce mois-ci ont été réalisées par Bernard LEROY, également comédien dans la troupe « Courant d'être ».

Madame Monia EVENE annonce que le dernier « Vestibulle » a connu un grand succès et qu'il est à noter une hausse de la fréquentation.

Elle indique qu'elle s'est rendue à l'Assemblée Générale Départementale de l'Association des « Alcooliques Anonymes » et qu'elle y a passé un moment très agréable avec des bénévoles qui font un travail extraordinaire sur le territoire. Cette association est à connaître.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'était rendu, l'an passé, à leur Assemblée Générale et qu'il leur avait proposé de venir à Boucau cette année. Le sujet abordé est délicat et il a pu apprécier le travail qui est réalisé en profondeur aussi bien avec les personnes concernées qu'avec leur entourage. Cette Assemblée, a été très appréciée, il a pris soin de préciser qu'il intervenait au nom de la Municipalité dans son ensemble.

Monsieur Patrick ACEDO fait un point sur les travaux :

- . la rue de Matignon est terminée. Il reste uniquement la signalétique à poser avec des panneaux indiquant la vitesse de circulation, à 30 km/h,

- . le dossier sur la rue Georges Lassalle avance bien. La Ville est en phase avec le Sydec et l'Agglomération concernant l'assainissement et les eaux pluviales, il en est de même pour l'éclairage public.

Le 28 mars 2018, une réunion sur le sujet aura lieu avec la Mairie de Tarnos pour avancer sur le plan du projet.

Il annonce que la RD 309 sera fermée à la circulation à partir du 14 mai 2018 pour de gros travaux qui se feront sur le pont St Bernard enjambant l'Esboucq. Les véhicules jusqu'à 3,5T pourront se rendre sur Bayonne par la RD 309. Il n'y aura qu'une file de circulation, Boucau-Bayonne.

Il sera interdit aux poids lourds de circuler sur la rue Raoul Bramarie.

La déviation des poids lourds limitée à 7,5T se fera par la rue Bramarie (RD 308). Au-delà de ce tonnage, ils seront déviés par l'Avenue Henri Grenet, la RD 810, et la RD 85.

A noter qu'il a été confirmé que le pont St Esprit devrait être ré-ouvert, en double sens, pour le 29 juin.

La fin des travaux est prévue le 31 août 2018.

Il souligne l'importance des travaux réalisés par les services techniques en régie depuis quelques mois.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que les élus ont reçu le compte-rendu de la commission urbanisme qui était très dense et qui a été enrichie de quelques excuses supplémentaires prises en compte afin de satisfaire à la réglementation.

Il précise qu'a eu lieu, à l'occasion de cette commission, la projection d'un film par Samazuzu sur le projet du cœur de quartier de la Gargale et il sera présenté à tous les élus très rapidement.

Il indique que 3 architectes, porteurs du projet, ont été retenus. Le choix définitif s'effectuera le 5 avril.

Au niveau des instructions, il souligne que le service « urbanisme » a traité 316 dossiers en 2013 et 439 en 2017 avec en particulier 39 permis de construire en 2014 et 79 en 2017. Il tient à féliciter les agents pour le travail fourni.

Monsieur Patrick ACEDO annonce qu'une réunion s'est tenue avec les différents prestataires : Sydec, Agglomération, Engie. Etaient excusés, Orange et le Département. Des travaux énormes ont été budgétés par l'Agglomération au niveau de l'assainissement, eaux pluviales et eaux usées et vont approcher les 12 000 000 €. Ils ont déjà commencé à certains endroits (Les Artigaux, Val des Près...) et se poursuivront avec la rue Georges Lassalle.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce que les travaux de démolition de l'ancien collège vont débiter le 12 avril pour engager la déconstruction et le désamiantage avec toutes les précautions utiles et indispensables pour garantir la santé des ouvriers et des usagers. Ces travaux vont engendrer des conséquences avec notamment la fermeture des parkings. En effet, le parking de l'ancien collège et celui de la résidence du Barthassot seront fermés jusqu'au 15 mars puis ils seront intégrés dans la zone de chantier à partir du mois de mai 2018.

Il rappelle que Chronoplus et le Syndicat des mobilités se sont déplacés lors de l'accueil aux Boucalais.

Il indique à ce sujet qu'il y a eu trois réunions avec les personnes s'occupant du dossier « Tram bus ». Il leur a été rappelé que la Ville de Boucau avait des objectifs et qu'elle souhaitait que ceux-ci soient intégrés rapidement. Une rencontre a eu lieu ce matin même et Monsieur Gilles LASSABE a un peu remué ces personnes car les informations données ne convenaient pas. Une réunion de travail sera organisée avec les représentants du Syndicat des Mobilités et les élus pour échanger sur ce dossier.

Concernant Chronoplus, il annonce que des modifications vont avoir lieu en septembre 2019. La Ville a fait état de modifications sur certaines lignes avec celles qui n'existaient pas et le déplacement de certaines autres.

En ce qui concerne la CAPB, il annonce qu'un Conseil Communautaire relatif, notamment, aux orientations budgétaires s'est déroulé samedi dernier. Monsieur le Président de l'Agglomération a lui-même donné lecture de ces orientations. Quant à Monsieur le Maire il précise s'être occupé de la fiscalité.

Il ne s'agissait que d'un débat et l'important sera le vote du budget primitif qui aura lieu le 14 avril prochain. A ce jour, on ne connaît toujours pas les comptes 2017 et l'élaboration du budget 2018 s'avère compliqué d'autant que la CAPB fait partie des 330 collectivités qui sont tenues par une contractualisation avec l'Etat, d'un plafond de 1.2 % des charges de fonctionnement mais, il y a des charges éligibles et d'autres pas. Des négociations sont en cours avec les représentants de l'Etat.

A eu lieu également l'installation de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire de la Commune d'Hendaye en tant que 1^{ère} Vice-Président, chargé des finances en remplacement de Monsieur Peyuco DUHART, décédé. Il précise que Monsieur le Maire de St-Jean-de Luz n'a pas souhaité se présenter à ce poste mais il est conseiller délégué. Cette décision était logique puisqu'il était convenu d'équilibrer les pôles territoriaux et Monsieur Peyuco DUHART était le Président du Pôle Sud Pays Basque. De plus, la Ville d'Hendaye

comptabilisant 15 000 habitants, il était légitime que son Maire soit proposé en tant que 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Maire dit qu'il restera impliqué dans la commission « ressources, finances, fiscalité et numérique ».

De plus, Monsieur Max BRISSON ayant démissionné, Monsieur Patrick DESTIZON a été installé à sa place. Il annonce qu'il y a beaucoup de réunions en ce moment sur le projet communautaire.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que le Tram Bus a fait l'objet d'une longue discussion avec une insatisfaction majoritaire des élus sur l'enquête publique car celle-ci avait fait peu état de la situation de Boucau au niveau du tronçon de la RD 810. Il a été intégré des remarques à la délibération alors que certains élus auraient préféré émettre une réserve plus forte. Il souhaite savoir si Monsieur le Maire a eu des réponses aux observations qui ont été faites lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que les parties situées côté Bayonne et côté Tarnos étaient assez précises.

Monsieur le Maire dit qu'il vient de donner une partie de la réponse puisque des réunions se sont tenues et il a été demandé aux personnes présentes de revenir avec des éléments qui conviendraient, ce qui n'a pas été le cas. Il rappelle que les élus étaient tous d'accord sur les réserves à émettre mais pas sur la façon de le faire. Certains souhaitaient émettre un avis défavorable alors que d'autres pensaient que ce serait bloquant.

L'avis favorable avec réserves a bien été pris en compte par l'Agglomération, le Président du Syndicat des Mobilités et les commissaires enquêteurs. Les élus travaillent sur ce dossier et avancent. Il regrette le manque d'implication des habitants sur l'enquête publique, à part quelques élus personne ne s'est déplacé.

Monsieur Christophe MARTIN demande si des études complémentaires vont être présentées aux élus ? Aux habitants ?

Monsieur le Maire répond que la population sera informée mais les élus le seront dans un premier temps.

Il annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 9 avril, la commission des finances le 26 mars et une réunion publique aura lieu le 8 avril.

Il rappelle à Monsieur Christophe MARTIN que lors des changements de lignes en 2015, des réunions de quartiers avaient eu lieu afin d'informer et rassurer les habitants. Il explique être plus inquiet pour la ligne 2 du Tram Bus car il va y avoir un problème financier.

Monsieur Gilles LASSABE explique que lors de la dernière réunion, il a souhaité voir sur le tracé présenté, une voie douce qui partirait de Matignon pour aller jusqu'à la Côte du Moulin. Il est certain que pour la Ville de Boucau, toute l'urbanisation dépendra de ce tracé d'autant le PLUi est en cours d'élaboration.

Aujourd'hui, on fonctionne dans cet esprit et les élus travaillent pour avoir une vraie ligne douce spécifique à Boucau et ce sera une obligation.

Madame Marie José ESPIAUBE dit que c'est avec une grande tristesse qu'elle a appris le décès du Monsieur qui avait élu domicile dans le bois Guilhou. Dix ans déjà qu'il avait choisi Boucau pour poser ses sacs.

Il était domicilié au CCAS afin de pouvoir bénéficier des minima sociaux et s'y rendait régulièrement pour déguster un café et prendre des vêtements propres. Il avait un rapport très amical avec M. Fourdrinier, employé municipal et était suivi par le CCAS notamment par Monique Champagne. Il lui disait souvent : « J'ai une vie de merde, j'attends de mourir pour avoir enfin une belle vie » ;

Jamais il n'a souhaité être hébergé, y compris lors du plan grand froid.

Pour rappel, le premier hébergement était situé à l'ancienne épicerie de Monsieur et Madame Sallato jusqu'à sa démolition puis aux salles Ferdinand Darrière, au Vigo puis à la maison Cessé avant l'agrandissement de la crèche et enfin aux anciens abattoirs lorsque Boucau a intégré la communauté BAB.

Elle tenait absolument à faire cette mise au point, non pas pour lui donner bonne conscience en tant qu'ancien Maire mais pour expliquer que rien n'a été découvert par Monsieur le Maire et son équipe.

Pourquoi tenir de tels propos ?

Tout simplement pour exprimer l'indignation de nombreux boucalais qui se sont occupés de ce Monsieur et qui ont découvert par la presse que ses obsèques se sont déroulées en catimini.

Les élus de l'opposition et représentant une partie non négligeable de Boucalais, estiment que le moindre respect aurait été de les inviter à cette cérémonie alors que Monsieur le Maire n'a pas oublié de convoquer la presse.

Même dans ces moments tragiques, il a l'indécence de faire croire qu'il a le monopole du cœur.

Les Boucalais jugeront.

Monsieur le Maire trouve que la conclusion est dure, sévère et fausse. Il explique que si la presse était présente, il n'y est absolument pour rien. Il dit que Monsieur Frédéric AULET, policier municipal, qui allait visiter régulièrement cette personne et qui lui apportait des vêtements propres et des denrées alimentaires, a retrouvé son corps et en a informé les autorités compétentes. Ayant eu vent de ce décès, Monsieur Pierre PENIN, journaliste à Sud-Ouest, a donc souhaité obtenir des informations mais Monsieur le Maire n'en n'avait pas. Il a alors téléphoné à Monsieur Frédéric AULET qui lui a répondu qu'il ne pouvait répondre sans l'autorisation de sa hiérarchie. Monsieur le Maire a donc été recontacté par Monsieur Pierre PENIN pour avoir cette autorisation et il a pu ainsi poser des questions au policier municipal.

Dans ce cadre-là, un premier article a été fait par un journaliste et il a très bien restitué la façon dont tout cela s'est passé.

Par la suite, Monsieur Pierre PENIN a recontacté la mairie pour demander l'autorisation d'assister aux obsèques. Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'autorisation à donner et que tout le monde pouvait s'y rendre. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est jamais intervenu pour se faire de la publicité.

L'histoire de cette personne, il ne la connaissait pas. Qu'on lui reproche de ne pas avoir communiqué, pourquoi pas ! Il dit avoir fait sur le moment ce qu'il avait à faire. Il aurait pu faire plus, oui, mieux, certainement. Il insiste en disant qu'il n'est cependant jamais intervenu pour que les journalistes se présentent.

Madame Monia EVENE pense que cela ne s'est absolument pas fait en catimini. Il y avait des délais à respecter et les pompes funèbres ont demandé à la Ville d'organiser les obsèques rapidement. Tout le monde aurait pu appeler la mairie et demander la date des obsèques. Un journaliste de Sud-Ouest a interviewé Madame Josy LISSALDE et Madame Marie José ROQUES qui ont refusé de donner leur nom volontairement car elles ont parlé au nom de la Municipalité.

En catimini, non, publicité faite, non, ce n'était pas la démarche.

Madame Marie José ESPIAUBE répond qu'elle connaît la Loi et elle sait que la Ville a des obligations d'autant que l'ancienne équipe avait eu à gérer un cas similaire. Des obsèques à l'église avaient d'ailleurs eu lieu car la personne décédée était chrétienne.

Elle reproche à la Municipalité, organisatrice des obsèques, de ne pas en avoir informé les membres du Conseil Municipal. Même Monsieur Jean Pierre CRESPO, administrateur au CCAS n'était pas au courant. Cette personne, l'ancienne équipe l'a côtoyée pendant 6 ans, il aurait été normal que les membres de l'opposition en soient informés officiellement. Elle rappelle qu'ils sont également des élus municipaux.

Monsieur le Maire répond que l'information était dans le Sud-Ouest et donc ouverte à tous. Cela aurait pu être dit, il en convient, mais tout le monde le savait. Des habitants ont téléphoné afin de se renseigner.

Madame Marie José ESPIAUBE réplique qu'il aurait été normal d'envoyer une information aux élus.

Madame Monia EVENE reconnaît que cette démarche n'a pas été pensée dans l'instant.

Madame Marie José ROQUES a appris le décès un matin en venant à la mairie et elle a aussitôt appelé Mme Josy LISSALDE en lui demandant de la prévenir de la date des obsèques. Elle souhaitait accompagner ce Monsieur, personnellement.

Elle a également voulu savoir s'il avait été baptisé car étant elle-même chrétienne, il lui semblait normal de savoir s'il avait donné des directives. Ce n'était pas le cas, rien n'avait été trouvé. C'était une personne mystique, proche de la nature.

Avec les diverses formalités, elle n'a su que la veille, la date des obsèques.

Le jour de l'inhumation, en montant la côte du cimetière, elle a appris qu'une journaliste était présente, ce qui l'a fortement dérangée. Cette jeune journaliste a souhaité faire son métier et Madame Marie José ROQUES lui a précisé qu'elle était ici en tant que citoyenne et non en tant qu'élue.

En catimini, elle ne sait pas mais elle précise que des élus ont assisté à la cérémonie et d'autres ont été retenus. Effectivement, on aurait pu adresser un message à tous.

Elle fait remarquer que lorsque la cérémonie a été terminée, elle a noté que la jeune journaliste avait un appareil photo.

Elle souligne, à nouveau, qu'elle a fait son devoir en tant que citoyenne et en tant que chrétienne. Cette personne a bien été accompagnée.

Monsieur Gilles LASSABE dit qu'il est intervenu en tant que médecin comme il le faisait lorsque Madame Monique CHAMPAGNE le contactait. Cette personne avait un choix de vie. Ce qui est dit est indigne, il mérite le respect.

Madame Marie José ESPIAUBE dit qu'elle ne comprend pas cette dernière remarque. Il mérite effectivement le respect et elle n'a rien dit d'irrespectueux à son sujet.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

Budget Principal – Vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire explique qu'un diaporama va être projeté et que le vote se fera en deux temps : un vote pour l'investissement et un vote pour le fonctionnement. Il rappelle qu'une commission des finances a eu lieu le 28 février dernier.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
Excédent de Fonctionnement 2017	177 353 €
Dotation aux Amortissements	269 045 €
C.A.F. Brute	446 398 €
Report excédent 2016	413 165 €
Disponible	859 563 €
Besoin de financement + Amortissements	- 290 750 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018	568 813 €

Avant d'évoquer les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que depuis 2014 la baisse des diverses dotations de l'Etat s'élève à 1 120 000 €, non prévues dans les comptes de la Commune à laquelle se rajoutent les pénalités de la Loi SRU et le surcoût des rythmes scolaires.

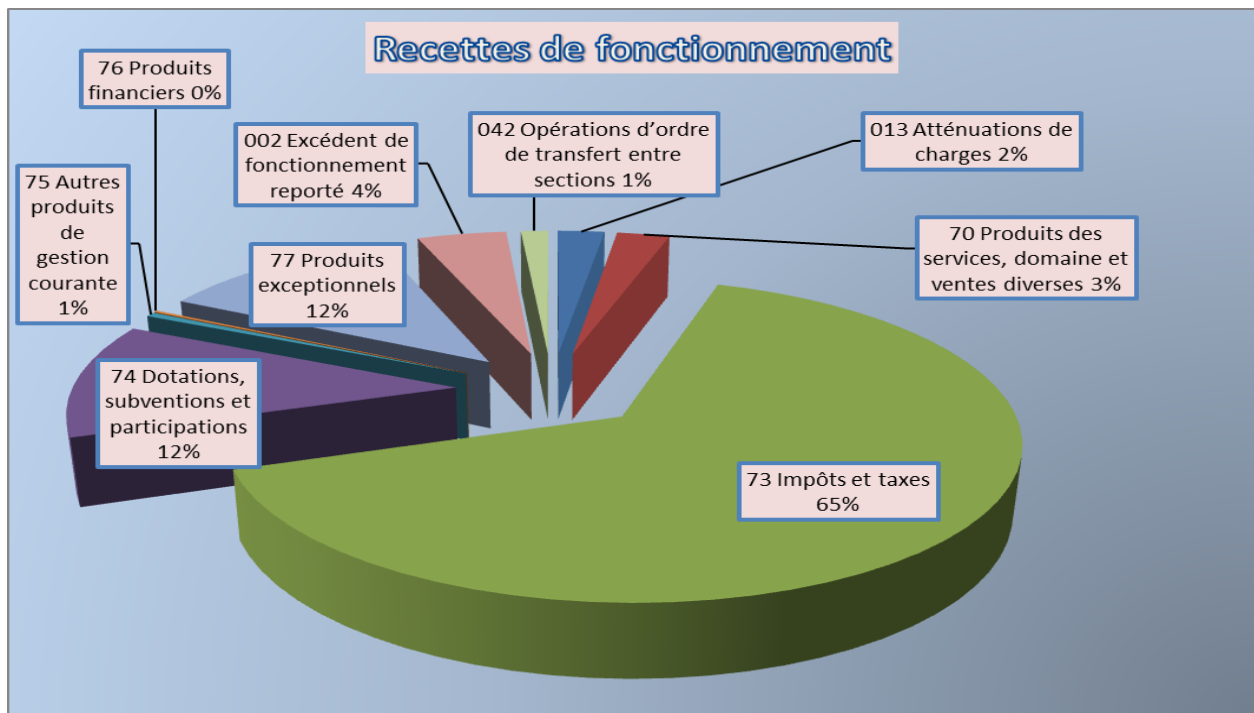
<i>Recettes de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA 2016</i>	<i>CA 2017</i>	<i>Variation CA 2016 en valeur</i>
013	Atténuations de charges	178 635	216 901	38 265
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	230 368	244 277	13 909
73	Impôts et taxes	5 921 654	6 089 689	168 035
74	Dotations, subventions et participations	1 169 066	1 129 282	- 39 785
75	Autres produits de gestion courante	64 529	43 544	- 20 985
76	Produits financiers	24 048	19 119	- 4 930
77	Produits exceptionnels (dont produits de cession : 1 051 200€)	124 738	1 098 533	973 796
002	Excédent de fonctionnement reporté	411 965	413 165	1 200
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie : 125 574€)	87 024	126 751	39 726
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 212 028	9 381 260	1 169 232

Monsieur le Maire explique que pour le chapitre 73, « impôts et taxes », on note + 168 035 € par rapport à 2016 qui viennent des taxes ménages car si les taux n'ont pas bougé, les bases sont en augmentation et ont permis d'enregistrer 45 000 € supplémentaires. On note également 86 000 € de plus pour les taxes additionnelles aux droits de mutation.

Dans le chapitre 74 « dotations, subventions et participations », la DGF enregistre 113 000 € en moins mais elle est compensée par la dotation de compensation de la taxe d'habitation pour un montant de 58 000 €. La baisse n'est donc que de 39 785 €.

Les « produits exceptionnels », concernent les ventes Delaur (650 000 €) et Garcia (400 000 €).

Les travaux en régie ont augmenté de presque 40 000 €.



Monsieur le Maire note que les 2/3 des recettes proviennent des impôts et taxes.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Chapitre	Désignation	CA 2016	CA 2017	Variation CA 2016 en valeur
011	Charges à caractère général	1 482 844	1 653 944	171 100
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 961 522	4 078 854	117 332
014	Atténuations de produits (pénalité SRU, revers.1/3 impôt spectacle CCAS)	75 373	91 948	16 575
65	Autres charges de gestion courante (Subventions associations, Contributions organismes, Ind.Elus)	1 301 288	1 332 926	31 638
66	Charges financières (Intérêts dette, EPFL, SITCOM, SDEPA, ICNE)	318 859	299 389	-19 470
67	Charges exceptionnelles	8 683	12 260	3 577
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements 6811)	208 345	269 044	60 700
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Opérations de cession 675-676)	31 185	1 052 377	1 021 192
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 388 099	8 790 741	1 402 643

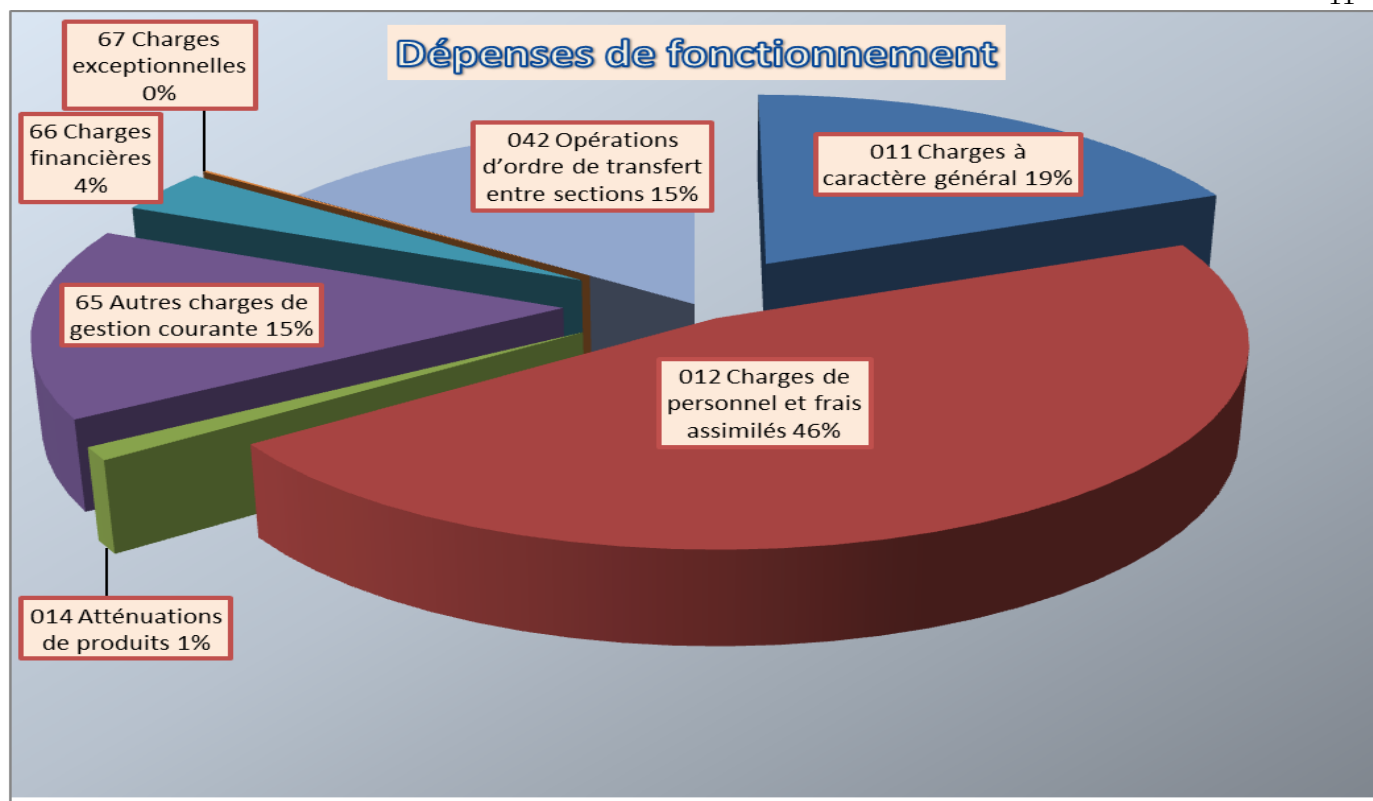
Monsieur le Maire souligne que le chapitre 01, « charges à caractère général », a diminué de 0,54 % par rapport au BP 2017, mais a augmenté de 11,54 % par rapport au CA 2016. Il rappelle qu'une facture d'électricité non parvenue fin 2016 a été prise en compte dans le budget 2017. De plus, il y a eu une facturation supplémentaire suite à l'intégration au SYDEC entraînant une clôture des comptes de fin d'année.

Concernant les « charges de personnel », il est à noter une augmentation de 2,96 % mais compte tenu de la réglementation en vigueur impliquant des changements d'indice, des avancements d'échelon... il pense que ce chapitre est contenu.

Pour le chapitre 014, « atténuation de produits », il explique que de par la Loi SRU, on remarque une augmentation de 21,99 % par rapport au CA 2016 (91 576 € en 2017, 75 001 € en 2016 soit un écart de + 16 575 €). On sait que ce chiffre va baisser étant donné le grand nombre de logements qui va être réalisé prochainement.

Quant au chapitre 65 « charges de gestion courante », il rappelle l'augmentation de la subvention complémentaire au CCAS de 75 000 € liée au surplus des longues maladies du personnel.

Par contre, une minoration de dépenses est à constater sur ce chapitre (- 40 000 €) avec le non appel de participation du Syndicat des Mobilités pour le transport des élèves.



Monsieur le Maire dit que la Municipalité reste vigilante sur le chapitre 012, « Charges de personnel » (46 %), qui est le plus gros poste, avec des arbitrages à faire entre le travail à réaliser et les arrêts maladie, départ à la retraite...

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2017		
	BP 2017	CA 2017	RAR 2017
024 Produits des cessions d'immobilisations (RAR 2017 : Vente Paquin et Erramoun)	1 552 000		435 000
10222 FCTVA	224 523	224 523	
10223 TAXE D'AMENAGEMENT	170 264	186 862	
1068 Exédent de fonctionnement capitalisé	339 115	339 115	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500 000	1 500 000	
276351 - Rembt Agglo dette SITCOM	128 903	128 903	
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	3 914 805	2 379 403	435 000
107 - ECOLES	203 892	115 484	88 407
1341 DETR Ecole Jean Abbadie	81 538	81 538	
1341 DETR Ecole Jean Baptiste Lanusse	113 154	33 946	79 207
1348 CAF : subvention Portail enfance	9 200		9 200
113 - BATIMENTS COMMUNAUX	180 800	180 800	
13258 CAPB : Fonds de concours invest 2016	180 800	180 800	
34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	149 140	139 141	10 000
1323 Conseil Départemental - Travaux rue de Matignon	21 796	21 796	
13248 Mairie de Tarnos : Etude trx rue Georges Lassalle	10 000		10 000
13258 CAPB : Fonds de concours invest 2016	111 100	111 100	
13248 Syndicat des mobilités (aménagement quais de bus)	6 244	6 245	
91 - ACQUISITION DE BIENS	8 100	8 100	
13258 CAPB : Fonds de concours invest 2016	8 100	8 100	
TOTAL RECETTES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	541 932	443 525	98 407
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 456 737	2 822 928	533 407
040 - Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	269 078	269 044	
021 - virement de la section de fonctionnement	172 164		
192 Plus value sur cession d'immobilisation (Vente Delaur et reprise		216 072	
041 - Opérations patrimoniales (Vente Delaur, Vente Garcia)		836 305	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	441 242	1 321 421	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 897 979	4 144 350	533 407

Monsieur le Maire rappelle le montant du FCTVA de 224 523 €. Il précise que plus on investit plus on récupère la TVA.

La taxe d'aménagement est favorable avec une hausse de 61 471 €.

Concernant l'emprunt, il rappelle qu'une prévision de 1 857 000 € avait été faite pour équilibrer le budget mais il espérait obtenir des révisions des prix à la baisse lors d'appels d'offres ainsi que des recettes

supplémentaires avec des subventions de l'Etat. Cela a été le cas, des subventions de l'Etat ont été versées et des prix moins élevés ont été pratiqués notamment par la COLAS sur les travaux de Matignon. Au final, la Ville a emprunté 1 500 000 €.

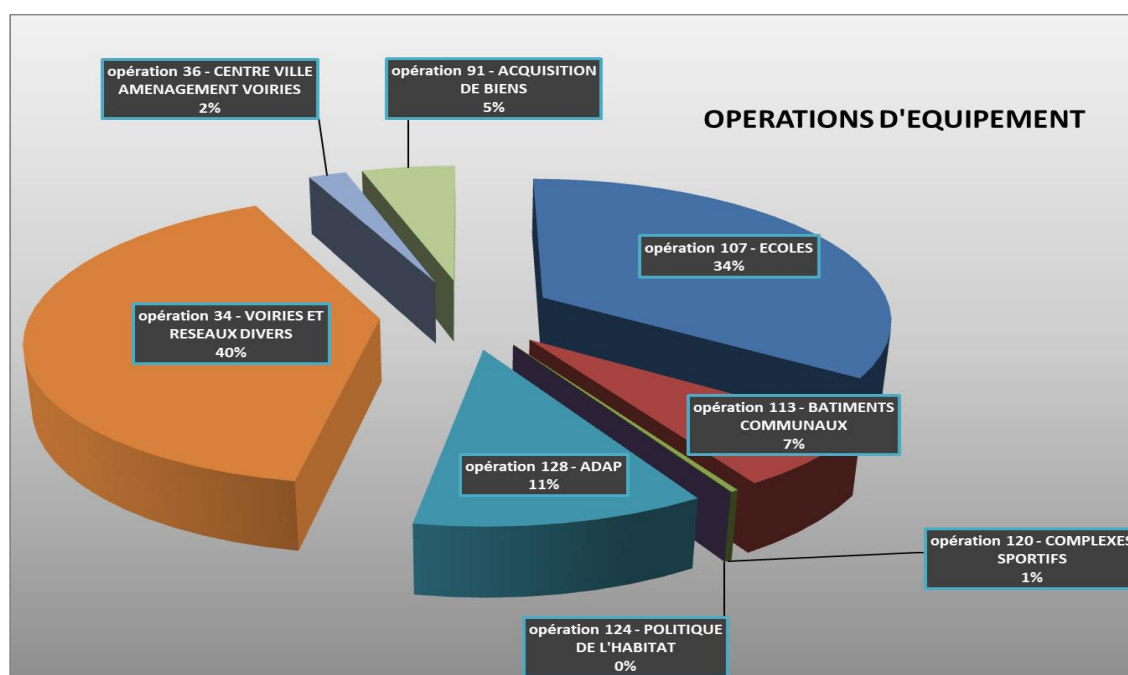
La Ville a également bénéficié de subventions pour les écoles Jean Baptiste Lanusse et Jean Abbadie, d'une subvention de la CAF pour le portail enfance. Les 300 000 € de solde du fonds de concours sont venus abonder la voirie, les bâtiments communaux et les acquisitions de biens.

On retrouve ensuite, les recettes d'ordre avec les amortissements pour 269 044 €, les opérations patrimoniales pour 435 128 € (vente Delaur) et 401 177 € (vente Garcia) et la plus-value sur cession pour 214 872 € (vente Delaur), 1 200 € reprise matérielle soit 216 072 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017		
	BP 2017	CA 2017	RAR 2017
10 - Dotations, fonds divers et réserves	84 000	84 000	
103 - Plan de relance FCTVA	84 000	84 000	
16 - Emprunts et dettes assimilés	973 386	973 383	
1641 - Emprunts en euros (rembt emprunt Garcia : 400 000€)	842 070	841 367	
165 - Dépôt et cautionnement		700	
168758 - Autres groupements (SITCOM)	128 903	128 903	
16878 - Autres organismes et particuliers (SDEPA)	2 413	2 413	
27 - Autres immobilisations financières	137 678	137 678	
27638 - Autres établissements publics (EPFL)	137 678	137 678	
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	1 195 064	1 195 060	
107 - ECOLES	711 121	662 431	48 428
113 - BATIMENTS COMMUNAUX	254 715	133 391	69 031
120 - COMPLEXES SPORTIFS	10 870	5 870	4 264
124 - POLITIQUE DE L'HABITAT	9 510	-	9 510
128 - ADAP	325 000	218 140	
34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	1 072 089	775 623	296 465
36 - CENTRE VILLE AMENAGEMENT VOIRIES	78 442	39 640	38 802
87 - ACQUISITIONS IMMEUBLES	-		
91 - ACQUISITION DE BIENS	109 602	97 779	11 643
020 - DEPENSES IMPREVUES	19 930		
TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 591 279	1 932 873	478 143
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 786 343	3 127 933	478 143
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	145 000	126 751	
2131-2151 Travaux en régie	145 000	125 574	
192 Moins-values sur cession d'immobilisation (vente Garcia)		1 177	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	966 636	966 636	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 897 979	4 221 319	478 143

Monsieur le Maire indique qu'il y avait un plan de relance du FCTVA auquel la Ville avait souscrit. 84 000 € d'emprunts ont donc été remboursés.

Le montant des dépenses réelles (écoles, batiments communaux, complexes sportifs, ADAP....) prouve que la Ville a investi à hauteur de 3 127 933 €.



Monsieur le Maire fait remarquer que sur 2017, 40 % ont été fléchés sur la voirie et les réseaux divers et plus d'1/3 sur les écoles. Les travaux d'accessibilité se montent à 11 %. Il rappelle que la Loi oblige les Communes à se mettre aux normes. Les engagements de la Ville sur ce sujet sont bien ciblés. Il souligne que les montants avancés par le Cabinet d'études avaient été surévalués et donc le coût des réalisations est moins importants.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit à Monsieur le Maire qu'en prenant connaissance de la note de synthèse, il apparaît à la première lecture que le Compte de Résultat 2017 présenté est pour le moins acceptable et proche des prévisions élaborées.

En se penchant dans le détail du fonctionnement, quelques chiffres l'interpellent :

- Le poids de la charge du personnel représente en réalité 54,61 % des charges réelles de fonctionnement et non 46 % comme cela a été annoncé en intégrant les opérations d'ordre.
- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 46 € par habitant par rapport à l'an dernier et de 56 € depuis 2014.
- Les impôts directs augmentent de 11 € par habitant cette année et de 27 € depuis 2014.
- Les recettes de fonctionnement augmentent nettement de 155 € par habitant cette année et de 145 € depuis 2014. On ne peut être que satisfait, sauf que cette augmentation est ponctuelle puisque 1 098 533 € proviennent des ventes de propriétés achetées par l'ancienne municipalité.
- Si l'on fait abstraction de cette manne et cela ne se reproduira pas tous les ans, cela ferait une augmentation des recettes de l'ordre de 15 € par habitant. Ceci est la réalité et l'on voit que l'écart se creuse entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'où il lui accorde, en grande partie par la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Malgré cette belle santé des recettes, le résultat total du fonctionnement se dégrade encore puisqu'il n'est que de 177 353 € et la Capacité d'autofinancement brute (CAF) de 446 398 euros.

Il ne reviendra pas sur les 150 000 € à régler à la SEPA pour rupture du contrat de la création de La Lèbe qui maintenant est entrée dans la phase contentieux. Cela aurait plombé encore plus le résultat et la Capacité d'Autofinancement dont il est question dans le chapitre investissement.

Depuis que la Municipalité a pris la gestion de la Commune, cette situation est la pire connue depuis des lustres.

Pour toutes ces raisons, il ne peut lui accorder un quitus pour la gestion du fonctionnement et son groupe votera contre.

Concernant l'investissement, sont inscrits au budget 2 142 279 € + 449 000 € de RAR 2016 soient 2 591 279 € prévus.

Réalisés 1 932 872 € + 478 143 € de RAR 2017 (travaux engagés, mais pas forcément terminés, ni soldés) reportés sur le budget 2018 avec les recettes correspondantes.

Ce qui fait qu'il n'a pas été réalisé 209 407 € de travaux programmés, les principaux chapitres pénalisés étant les ADAP et l'Apollo.

Le déficit d'investissement s'élève quand même à 76 969 €.

De plus, le programme d'investissement prévu n'a pas été respecté puisqu'un certain nombre d'opérations prévues n'ont pas été réalisées et d'autres rajoutées.

La CAF brute s'élève donc à 446 397 €.

La CAF nette est égale à la CAF brute – remboursement de l'annuité de la dette.

Monsieur le Maire donne comme annuité de la dette à rembourser en 2017, 584 871 € qui se décomposent ainsi :

- annuité due à l'EPFL pour portage des différentes acquisitions immobilières, 137 678 €
- annuité des différents emprunts, 447 678 €.

Cela fait une CAF négative de 138 473 € et donc plus de possibilité d'investissements sur les fonds propres de la Commune et donc besoin de recourir à l'emprunt.

Il souhaite savoir comment va être inscrit le capital dû pour le remboursement « in fine » des 400 000 € pour l'achat de la propriété Garcia ainsi que les 84 000 € de l'avance du plan de relance du FCTVA. Tout cela participe au montant de l'annuité en capital à rembourser cette année.

Ce qui signifierait que l'annuité 2017 du capital à rembourser serait donc de 584 871 € + 400 000 € + 84 000 € soient : 1 068 871 €.

La CAF nette devient alors 446 397 € - 1 068 871 € = - 622 473 € ; donc à son avis, Monsieur le Maire dupe la population.

N'ayant pas de fonds propres (CAF négative), pour pouvoir régler le montant de l'annuité de la dette, il a dû utiliser une partie de l'emprunt contracté ce qui est totalement interdit, sauf erreur de sa part. Monsieur le Maire devra donc rendre des comptes un jour.

Monsieur le Maire entraîne la Commune de Boucau dans une spirale financière très dangereuse, tout ceci dans un seul but, celui de flatter son égo et de faire croire à la population qu'il est le seul à avoir redoré le blason de la Ville.

Son groupe votera contre l'Investissement.

Monsieur le Maire répond que les chiffres de 2017 ne sont pas ceux espérés compte-tenu de la large baisse des dotations de l'Etat.

La décision prise n'a pas été facile. Il y avait possibilité d'intégrer ces chiffres et à ce moment-là on arrêtaient tout, étant donné ce qui est imposé, en attendant des jours meilleurs. Mais, c'est là que le mot « responsable » intervient car il faut assumer ses choix. Il a été inventorié les besoins qui seraient nécessaires pour un montant de 12 000 000 €. Il y a des obligations, des urgences. On fait ? On ne fait pas ? Ces questions se sont posées.

Il peut comprendre l'inquiétude légitime des élus. Monsieur Jean DUBOURDIEU dit que les finances sont limitées et c'est exact. Cependant, compte-tenu du patrimoine, notamment à la Gargale, des travaux sur les logements qui vont commencer ce qui va engendrer la diminution des pénalités de la Loi SRU et les bases qui vont augmenter en nombre, tout cela conjugué va faire que l'évolution va être favorable. Il reconnaît qu'il n'est pas dans une bonne posture aujourd'hui mais il prend la responsabilité d'engager des travaux pour la Ville.

Si les choses se présentent comme il l'espère sur les années à venir, il sera fier d'avoir pris cette décision. Concernant son égo, cela ne l'empêche pas de dormir. Ces petites attaques gratuites ne l'intéressent pas. De nombreuses Villes qui ont des capacités d'autofinancement négatives plus importantes mais, qui sont dans un contexte favorable, ont pris la même direction que Boucau. L'opposition ne partage pas les choix qui ont été pris, il le comprend et le respecte.

Il dit qu'il espère également obtenir des subventions et avoir des prix moins importants en négociant. Au niveau des leviers fiscaux, il est prévu la taxe sur la publicité pour un montant de 24 000 € ainsi que la suppression de l'exonération de 2 ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des constructions neuves sauf pour ceux qui auront des emprunts à taux « zéro ». On reste ouvert à toutes propositions de la part de l'opposition et on avisera.

Ce sujet est très difficile mais on sait où on va et on reste prudent. Le retard est là et il faut le rattraper. Ce choix est assumé.

Monsieur Jean DUBOURDIEU prend acte qu'il y a de nombreux travaux à faire cependant, il attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'endettement de la Ville estimée à hauteur de 9 000 000 € en 2017. Il se demande comment cette dette va être remboursée. On rentre dans des taux irréversibles.

Monsieur le Maire répond qu'il oublie le remboursement de l'emprunt qui a eu lieu cette année, l'endettement se monte à environ 8 500 000 €. Il rappelle à Monsieur Jean DUBOURDIEU qu'en 2008, la Ville avait 8 234 000 € de capital à rembourser.

Monsieur Jean DUBOURDIEU l'interroge alors sur le montant de la CAF.

Monsieur le Maire répond que la CAF s'est dégradée car l'ancienne équipe a, en 2010, restructuré tous les emprunts pour n'en faire qu'un seul en allongeant le délai jusqu'en 2037 de manière à avoir des mensualités moins importantes et pouvoir emprunter davantage.

Monsieur Jean DUBOURDIEU s'inscrit en faux.

Monsieur le Maire répond que la CAF était meilleure certes mais le contexte était moins favorable.

Monsieur Jean DUBOURDIEU lui accorde. Il dit simplement que la Ville arrive à un taux de dette qui sera difficile à rembourser.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 la Ville n'avait pas emprunté car il n'y avait pas de nécessité.

Monsieur Christophe MARTIN pensait à l'époque qu'il fallait le faire puisque les taux étaient très bas. Sa réflexion était bonne. Les taux proposés aujourd'hui l'incitent, à tort ou à raison, à recourir à l'emprunt.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que le Compte Administratif, c'est d'abord la vérification de l'exécution budgétaire des décisions prises dans l'année. Il dit à Monsieur le Maire qu'il répète depuis 2014, assez régulièrement, la problématique de la baisse des dotations de l'Etat. Cette affaire a été engagée avec les 3 derniers gouvernements successifs de manière constante. Ce n'est plus une surprise et il le regrette. La construction budgétaire doit pouvoir se réaliser en prenant en compte ces diminutions connues. Ce n'est pas en fin d'année que l'on doit se prévaloir de ces arguments, on ne peut pas faire comme si on ne le savait pas. L'argument qui fera qu'il votera contre, c'est le fait que la capacité d'autofinancement se dégrade. Il rappelle que c'est l'épargne brute qui mesure la santé financière de la Collectivité. L'excédent dégagé en fonctionnement doit permettre de payer le remboursement des dettes et le surplus (CAF-dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente la capacité pour la Commune à faire des dépenses nouvelles. Or, depuis 2014, l'époque où Monsieur le Maire s'est assis sur son siège de 1^{er} magistrat, il y avait une capacité d'autofinancement nette à 764 000 €, aujourd'hui, elle s'élève à 446 000 € en autofinancement brut. Si on déduit le remboursement de la dette, la CAF est négative pour un montant de 138 000 €. C'est particulièrement inquiétant. La Commune est extrêmement limitée pour investir sauf à recourir à de l'emprunt nouveau. Son groupe votera contre en fonctionnement et en investissement. La maquette budgétaire mène, tête baissée, dans une impasse.

Monsieur le Maire dit que la baisse des dotations, était effectivement un élément connu même si Monsieur Christophe MARTIN a mis les formes « 3 gouvernements successifs » pour le dire, mais le constat est là. Ce sont les chiffres qui parlent. Si les baisses de l'Etat ont impacté le budget, il se doit d'en parler et il redira la même chose l'an prochain si tel est le cas.

En 2014, il a été élu car les Boucalais l'ont voulu ainsi, et rappelle que les chiffres n'étaient pas connus. La baisse des dotations est arrivée en 2014. Les rythmes scolaires sont venus grevés le budget plus tard et il ne le savait pas. Monsieur Christophe MARTIN est dans son rôle d'opposant et il aurait fait la même chose à sa place. Gérer, c'est prévoir, gérer, c'est gouverner. Il considère qu'il peut engager la Ville car tout cela a été analysé et étudié. C'est un choix politique et il le fait. La Majorité est vigilante et tout ce qui est annoncé est écrit, il assume les décisions qui ont été prises.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Madame Marie José ROQUES, Adjointe,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 897 979,00
	Réalisé :	4 221 319,06
	Reste à réaliser :	478 143,00
Recettes	Prévu :	4 897 979,00
	Réalisé :	4 144 349,55
	Reste à réaliser :	533 407,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	8 171 242,00
	Réalisé :	8 790 741,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 171 242,00
	Réalisé :	9 381 259,69
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 76 969,51
Fonctionnement :	590 518,26
Résultat global :	513 548,75

VOTE :**Investissement**

Pour : 18

Contre : 6 (PS/PC)

Abstentions : 3 (MAT, UDP, FD)

Fonctionnement

Pour : 18

Contre : 6 (PS/PC)

Abstentions : 3 (MAT, UDP, FD)

-2-

Budget Principal – Vote du Compte de Gestion 2017

Monsieur Francis GONZALEZ, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Jean Marie FRANZAK, Trésorier, à la clôture de l'exercice 2017, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Vote** le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-3-

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que pour apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Cette disposition s'applique cette année pour le bilan de l'exercice 2017.

Il fait part au Conseil des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2017 décrites dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017.

Cette délibération n'est pas sanctionnée par un vote.

ETAT DES CESSIONS 2017

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
CESSION SOCIETE RENAISSANCE	Ensemble bâti	2, rue du Barthassot (Propriété GARCIA)	AO98& AO99	5a 17a & 4a73ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 13/06/2017	400 000 €
CESSION SOCIETE IN'SITOM	terrain	Rue Pablo Picasso (DUCASSOU)	AV7 AV11 AV19 AV136 AV140	25a 20ca 98ca 34ca 52a 5ca 1a 4ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 17/03/2017	650 000 €

ETAT DES ACQUISITIONS 2017

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
INTEGRATION VOIRIE	voie	rue Jean Baptiste Castaing	BM444	9a 43ca	Sas Bouygues Immobilier & les Copropriétaires de la Résidence Les Ombelles	Acte notarié du 16/02/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	chemin	rue de l'Orée du Bois	AX205	2a 27ca	Association syndicale libre des propriétaires du Hameau des Chasseurs	Acte en la forme administrative du 27/03/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	chemin	allée Elsa Triolet	AX217	1ha 9a 38ca	Association syndicale libre des propriétaires du Hameau des Chasseurs	Acte en la forme administrative du 27/03/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	voie	29, rue Etienne Landaboure	BB68	48ca	Monsieur AUDIRAC Alexis Madame MARCHESSON Claudie	Acte en la forme administrative du 29/03/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	voie	Grand Nanot	AB58	3a 92ca	Madame URETA Marie Josée	Acte en la forme administrative du 10/05/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	voie	28, rue du Petit Nanot	AB306	0a 72 ca	Madame URETA Marie Josée	Acte en la forme administrative du 17/08/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	voie	30, rue du Petit Nanot	AB 304	0a 25ca	Madame URETA Marie Josée	Acte en la forme administrative du 17/08/2017	Acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	voie	Rue Pierre Lacouture	AZ 53-54-55	5a 56 ca	Madame Mathilde CORRIHONS - SALLABERRY	Acte en la forme administrative du 22/12/2017	Acquisition gratuite

-4-

Budget Annexe SPANC : Vote du compte administratif 2017 –

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Madame Marie José ROQUES, Adjointe,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	9 696,00
	Réalisé :	74,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	9 696,00
	Réalisé :	696,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	622,80
Résultat global :	622,80

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-5-

Examen et vote du compte de gestion 2017 – SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur Francis GONZALEZ, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Jean Marie FRANZAK, Trésorier, à la clôture de l'exercice 2017, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Vote** le compte de gestion 2017 du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : 29 : unanimité

-6-

Débat des Orientations Budgétaires 2018

Commune de BOUCAU

Rapport des orientations budgétaires 2018
en vue du débat des orientations budgétaires
Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018



Cadre réglementaire :

Rappel : Le Débat d'orientations budgétaires, prévu par la loi 92-225 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, constitue un moment privilégié de la vie de la collectivité territoriale. C'est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire, le premier élément de la communication financière.

Le débat des orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de 3.500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a créé, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T en complétant les éléments de forme et de contenu du débat des orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Eléments de contexte national :

• Quelques données macroéconomiques et éléments de conjoncture des finances locales :

- Prévision de croissance du PIB pour 2018 : +1,5%
- Inflation (prévision) : + 1,2 %
- Déficit public (% du PIB) : 2,6 %
- Dette publique (% du PIB) : 96,8%
- Taux d'intérêt : légère augmentation en prévision

Le législateur demande (comme exposé ci-dessous) aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points du PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017. Les collectivités les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 à ce jour) d'excédent budgétaire en 2022 (19,5 milliards d'euros). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est également placé sous surveillance.

Nouvelles mesures législatives : principaux éléments intéressant la Commune de Boucau :

***La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (2018-2022) :**

Il y a une loi de programmation des finances publiques (LPFP) tous les deux à trois ans mais jusqu'à présent aucune des 4 précédentes LPFP n'avait été réellement contraignante pour les collectivités locales.

Or les choses changent brutalement avec la LPFP 2018-2022 qui, dans ses articles 3, 13, 16 et 29, impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, Départements et Régions. En ce sens la LPFP est plus importante cette année que la Loi de Finances.

De manière synthétique, la LPFP 2018–2022 prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

Pour parvenir à cet objectif, l'Etat demande aux collectivités (art 13 et 16 de la LPFP) de :

- maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an de 2018 à 2022,
- de se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 milliards d'euros leur solde budgétaire (emprunt-remboursement de dette).

Il convient de rappeler que la volonté du législateur était initialement d'appliquer à l'ensemble des collectivités ce dispositif obligatoire de verrouillage de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % et la diminution du besoin de financement, celui-ci devant être apprécié comme l'appel annuel à l'emprunt, net des amortissements en capital.

L'Etat, via les services du contrôle légalité, devant être chargé d'assurer le respect de ces nouvelles obligations budgétaires et financières.

Or ces mesures ont été perçues par un risque de mise sous tutelle qui avait suscité la colère des associations d'élus et qui pouvait occasionner un risque constitutionnel au regard du principe de « libre administration des collectivités locales ».

A l'issue de la seconde réunion de la Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue le 14/12/2017, le dispositif a été revu. Désormais la contractualisation avec l'Etat n'est dirigée que sur 340 collectivités, à savoir l'ensemble des Régions, Départements et les seules Communes et Intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement exposées au compte de gestion 2016 du budget principal excèdent 60 millions d'euros. Un « malus » sera appliqué aux collectivités qui ne respecteront pas les normes relatives à l'évolution des dépenses de fonctionnement. En revanche, la loi ne prévoit pas de mesure coercitive en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement, c'est-à-dire l'évolution de la dette. En cas de tenue des objectifs, il n'est fait mention de bonus que de manière indirecte avec une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local et ce donc pour les seules collectivités du bloc communal.

***La loi de finances (LFI) 2018 n°2017-1837 du 30 décembre 2017**

→ L'article 5 de la Loi de Finances instaure, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation, conduisant à exonérer, à horizon 2020, 80% des redevables de cette taxe.

Ce nouveau dégrèvement concernera les ménages dont le revenu fiscal de référence s'établit au plus à 27 000 € pour une part, +8000 € pour les deux demi-part suivantes et de 6 000 € par demi-part supplémentaire soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants

Ce dégrèvement sera mis en place progressivement : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Pour les années 2018 et 2019, l'Etat prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. Ceci signifie que toute hausse de taux ou réduction d'abattements à venir sera répercutée au contribuable, dont le dégrèvement ne sera donc alors pas strictement égal à 30 % (2018) ou 65% (2019) de la cotisation.

Il est précisé que les taux de taxe GEMAPI votés le cas échéant en 2018 ne seront pas dégrévés.

L'exposé des motifs de l'article 5 de la LFI 2018 précise qu'un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées (après 2017) par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale » d'où :

- les hausses de taux (ou réductions d'abattement) de TH votées en 2018 et 2019 ne s'appliqueraient qu'à ces 2 années et seraient « perdues » à compter de 2020,
- en 2020, l'année de référence (pour le taux d'imposition et les abattements) retenue pour le calcul des éventuelles compensations sera 2017.

→ Les articles 157 et 158 de la LFI pérennisent la dotation de soutien à l'investissement public local. Cette aide financière de l'Etat permet de soutenir les projets de rénovation thermique, transition énergétique, sécurisation des équipements publics, développement du numérique...

La Loi de Finances abonde également la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)

*** La loi de finances rectificative (LFR) pour 2017 n°2017-1775 du 28/12/2017**

Mise en place d'une taxe GEMAPI (art 53) : afin de financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », les EPCI à fiscalité propre, peuvent, par délibération, instituer et percevoir une taxe. Il s'agit d'une taxe additionnelle adossée aux impositions directes locales (TH, FNB, FB, CFE).

Le produit attendu de la taxe est voté par l'organe délibérant de l'EPCI, titulaire de la compétence. Le code Général des Impôts fixe un plafond car le produit ne peut excéder 40 € par habitant. Sur le territoire de la CAPB, titulaire de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, cette taxe n'entrera pas en vigueur en 2018 car son produit aurait dû être voté avant le 15/02/2018. Cette taxe ne sera instituée par la CAPB qu'à l'issue d'un diagnostic de cette compétence et de perspectives financières au regard des besoins du territoire.

*** Autres mesures nouvelles**

→ Fiscalité :

Jusqu'à la Loi de finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 soit **1,24 %**. Pour mémoire elle était de 0,4% en 2017 et de 1% en 2016.

→ FCTVA sur dépenses d'entretien : A compter de 2018, la Ville de Boucau peut prétendre au versement du FCTVA sur des dépenses engagées au titre de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2016.

Les résultats de l'exercice 2017 du budget principal

Les résultats du Compte Administratif 2017 sont les suivants :

Fonctionnement :

. Dépenses : 8 790 741 €

. Recettes : 8 968 094 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 177 353 €

Excédent de fonctionnement reporté 2016 : 413 164 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 590 517 €

Investissement :

. Dépenses : 4 221 319 € (dont déficit d'investissement reporté 2016 de 966 635 €)

. Recettes : 4 144 349 €

Déficit d'investissement 2017 : -76 969 €

Restes à réaliser en dépenses 2017 : 478 143 €

Restes à réaliser en recettes 2017 : 533 407 €

Excédent des restes à réaliser : 55 264 €

Soit un besoin de financement : -21 705,51 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement, **le résultat de fonctionnement à reporter pour 2018 est de 568 812 €.**

Structure et gestion de la dette :**Evolution de la dette sur 3 ans :**

CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE	
Compte administratif 2015	7 560 357 €
Compte administratif 2016	7 127 475 €
Compte administratif 2017	7 786 109 €
Budget primitif 2018 (si non recours à l'emprunt)	7 266 559 €

Encours de la dette

	NOMBRE D'EMPRUNTS	% par catégorie d'emprunts	CAPITAL RESTANT DU AU 1/01/2018	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018
CONTRATS CLASSES A	18	62,15%	4 839 115	4 428 516
TAUX FIXE	14	36,16%	2 815 478	2 528 160
Multipériodes : période à tx fixe	2	6,59%	513 419	459 567
TAUX VARIABLE	2	19,40%	1 510 217	1 440 789
BARRIERE SIMPLE - B	1	10,31%	802 798	758 048
Barrières simples Bonifix CE B1	1	10,31%	802 798	758 048
EMPRUNTS STRUCTURES - E	2	27,54%	2 144 196	2 079 995
Euribor (multiplicateur jusqu'à 5) E1	1	13,77%	1 072 098	1 039 998
CMS E3	1	13,77%	1 072 098	1 039 998
TOTAL ENCOURS DETTE	21	100,00%	7 786 109	7 266 559

Répartition de la dette par établissements bancaires au 1/01/2018

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	NOMBRE D'EMPRUNTS	% nombre d'emprunts	CAPITAL RESTANT DU	% CRD
DEXIA CREDIT LOCAL	6	29%	3 020 796 €	39%
CAISSE D'EPARGNE	9	43%	3 647 646 €	47%
CAISSE AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	4	19%	971 417 €	12%
LA BANQUE POSTALE	1	5%	136 033 €	2%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1	5%	10 217 €	0%
	21	100%	7 786 109 €	100%

Dette par habitant :

DETTE AU 31/12/2017	7 786 109 €
Population totale (source Insee Fiche DGF 2017)	8 036
Dette par habitant	968 €

Pour mémoire, le ratio de dette/habitant (2016) des communes de la strate (5000 à 10000 habitants) est de 842 €.

Evolution de la Capacité d'autofinancement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE	1 211 103	837 026	764 429	572 045	620 309	446 398

Les orientations de la Ville de Boucau pour 2018

(Les montants mentionnés ci-dessous sont exprimés TTC)

Les résultats du compte administratif 2017 soulignent les marges de manœuvre restreintes dont la Commune dispose pour continuer à mener à bien ses actions et sa politique d'investissement au service des Boucalais. Les mesures drastiques menées depuis quelques années par l'Etat en direction des collectivités locales avec en particulier la baisse de la DGF, et les obligations qu'il fait peser sur les Communes avec notamment les pénalités SRU, la réforme des rythmes scolaires et les mises en accessibilité des bâtiments publics et la voirie entraînent une diminution de l'épargne et par conséquent de sa capacité d'autofinancement.

Par ailleurs, même si la Commune ne se voit pas appliquer le dispositif contraignant de la LDPFP évoqué ci-dessus, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution de sa dette sont des objectifs majeurs qui conduisent la municipalité à faire des choix en matière d'actions et investissements à réaliser. Faire des choix ne signifie pas renoncer. Dès lors, cette priorisation des dépenses impose à la Commune de s'inscrire dans une logique de programmation pluriannuelle de ses équipements.

I- Une nécessaire capacité d'autofinancement à reconstituer

Pour mener à bien ces projets d'équipements, la Commune doit limiter son recours à l'emprunt et donc retrouver une capacité d'autofinancement en veillant à contenir ses dépenses de fonctionnement et optimiser ses ressources.

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- Concernant les charges à caractère général, la Commune va poursuivre un certain nombre d'actions visant à réduire les dépenses. Cela se traduit par le recours à des procédures de mise en concurrence, à la passation de groupements de commande avec le CCAS (fournitures administratives, vêtements de travail, document unique.), avec le Centre Social Dou Boucaou (restauration scolaire). Il en est de même dans le domaine de l'énergie (électricité et gaz) avec l'adhésion à un groupement de commandes constitué des communes de 5 syndicats d'Energie au sein de la Nouvelle Région Aquitaine.

Les travaux confiés également au SDEPA de résorption des ballons fluo par le remplacement de leds (lotissements Laclau et Pastou) vont venir réduire de manière significative les consommations liées à l'éclairage public et s'inscrivent pleinement dans une démarche environnementale. Des travaux similaires devraient être poursuivis en 2018.

- Concernant les dépenses de personnel, la Commune entend poursuivre sa politique de maîtrise de l'évolution de la masse salariale tout en incluant les évolutions incompressibles issues du statut, les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services et l'augmentation des charges.

En 2018, une embauche est prévue au sein des services techniques (plombier chauffagiste). Ce recrutement a pour objectif d'assurer un entretien plus régulier des bâtiments communaux, de réaliser de menus travaux et limitant ainsi le recours à des prestataires extérieurs.

En outre, la Loi de Finances 2018 a prévu un certain nombre de mesures relatives à la gestion budgétaire des ressources humaines.

La première d'entre elles consiste en le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre le micro absentéisme. Au regard de l'expérience passée, le gain a représenté 5 500 € (2012 a été la seule année d'application de la mesure dans la Commune)

Par ailleurs, afin de compenser la hausse du taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 points, un double mécanisme a été instauré :

- Pour les agents : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et instauration d'une indemnité compensatrice versée par la collectivité couvrant la différence.
- Pour la collectivité : réduction de 1.62 point du taux de cotisation patronale d'assurance maladie.

Le coût estimé de cette mesure pour 2018 s'élève à 1200 €.

Enfin, la Loi de Finances 2018 acte le report d'un an des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord PPCR « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » applicable initialement à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'enveloppe globale allouée au Chapitre 012 en 2018 devrait s'élever, au vu des 1^{ères} estimations, à environ 4 235 000 € contre 4 110 000 € au budget primitif de 2017, soit une progression de 3 % de BP à BP et de 3.82 % par rapport au réalisé de 2017 (4 078 854 €).

Majoritairement, les variations de crédits prévus en 2018 s'expliquent par :

- Glissement Vieillesse Technicité : + 11 525 €
- Régime indemnitaire : + 10 065 €
- Charges patronales : + 69 213 €
- Effet report départs/entrées : - 7 653 € incluant le recrutement d'un plombier
- Dépense hors masse salariale (intervenants extérieurs) : + 5 800 €
- Epuration des heures supplémentaires « élections » : -6 656 €
- Régularisations de traitement (reprise à plein traitement et passage à demi traitement) : + 40 574 € (4 agents)

- Concernant les indemnités de fonctions, le non remplacement d'une délégation d'adjoint entraîne une économie de 9046 € (Chapitre 65).

En matière de subventions allouées aux associations, la Commune a fait le choix de ne pas diminuer, contrairement à d'autres collectivités, l'enveloppe financière. Toutefois, un travail est en cours de calcul des avantages en nature étendu à la très grande majorité des associations ; jusqu'alors seuls les avantages en nature des « grosses » associations (Centre Social, BTS, CAEM...) étaient calculés.

Le Centre Social Dou Boucaou va voir sa subvention augmenter de + 18 000€ en raison de la non reconduction de plusieurs emplois-aidés (2 à la crèche).

La subvention allouée au CCAS devrait être revue à la baisse par rapport à celle versée en 2017 (420 000 €).

Le montant de la pénalité « Loi SRU » est connue pour 2018 et s'élève à 89 302,98€ soit une légère baisse d'environ 2 000 € par rapport à 2017. Le pourcentage de logements locatifs sociaux s'établit désormais à 16,60%. La réalisation de plusieurs opérations d'envergure (le Casino, Biremont1, la Sablière,...) devrait permettre de rattraper le retard en matière de production de logements locatifs sociaux et diminuer le montant de la pénalité.

Enfin la décision de ne pas reconduire la semaine de 4,5 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, après concertation des familles et des Conseils d'Ecole va entraîner une baisse des dépenses. En 2018, elles sont estimées à environ 30 000 € (économie sur les postes « prestataires » et « transport scolaire »). Les effets de ce retour à la semaine de 4 jours ne seront véritablement perçus qu'en 2019 (année pleine).

Afin de répondre aux demandes exprimées par les familles, des activités complémentaires sur le temps périscolaire les mardis et vendredis soir au sein des 2 écoles primaires continueront à être proposées. Ces activités devraient être assurées par des agents communaux déjà en poste ce qui limitera les coûts. La Commune percevra un financement de la CAF et il est envisagé également d'appeler une participation (modeste) auprès des familles.

A) Optimiser les ressources :

Malgré le contexte difficile, la volonté de la Commune est de ne pas augmenter les taux de ses contributions directes (TH, FB et FNB) en 2018. Au-delà de l'engagement de campagne, il apparaît qu'une éventuelle hausse du taux de la TH aurait un « effet pervers » sur les contribuables qui ne se verraient pas totalement bénéficier du nouveau dégrèvement prévu par la loi (comme évoqué ci-avant).

Pour autant, la Commune entend bénéficier du dynamisme de ses bases d'imposition, liées aux constructions nouvelles. Même si ces dernières ne sont pas officiellement connues, les services fiscaux ont communiqué aux services une hausse prévisionnelle des bases de Foncier bâti de + 3,43 % soit par application du taux 2017 un produit supplémentaire de + 58 319 €.

La Commune, dans sa démarche de recherche de ressources supplémentaires, envisage de supprimer l'exonération de 2 ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des constructions neuves. Cette exonération de 2 ans pourrait être maintenue seulement pour les foyers bénéficiant d'un prêt à taux « zéro ».

En 2018, les bases exonérées dans ce cadre représentent 198 319 €. Appliqués au taux de Foncier Bâti 2017 (19,57 %), cela représente un produit supplémentaire de 38 311 €. A titre d'information cette exonération est supprimée depuis de nombreuses années dans les communes voisines.

D'autres pistes en vue de trouver des recettes supplémentaires sont à l'étude. Ainsi, une étude a été confiée au Cabinet CTR en vue de recenser l'ensemble des dispositifs (publicité, enseignes et pré-enseignes) relevant du régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il est rappelé qu'à ce jour ne sont taxés que les panneaux publicitaires qui ont une recette de 9 343 € en 2017. A l'issue du diagnostic, le potentiel de taxation est estimé à près de 24 000 €.

Un travail est en cours autour de la tarification de certaines occupations du domaine public. Une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2007 avait instauré des droits de voirie au titre de l'installation de dépôts de matériaux, baraques de chantier, échafaudages, camion de déménagement ...sur le domaine public mais n'avait jamais été appliquée. La volonté est de mettre en œuvre cette délibération et d'actualiser le cas échéant la tarification.

Un point sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la DGF des Communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Pour la Commune de Boucau la baisse de DGF est estimée à -49 000 €, en raison de l'écêtement, soit une DGF 2018 estimée à 543 000 €.

Concernant la réalisation des opérations d'investissement, des demandes de subvention seront faites chaque fois qu'elles seront éligibles aux règlements d'intervention des différents partenaires financiers (Département, région, CAPB, Etat, Europe...)

II– Une nécessaire priorisation des investissements :

Au vu des besoins recensés pour répondre aux attentes de la population et des arbitrages réalisés par la municipalité, l'estimation des dépenses d'équipements s'établit à ce jour à 2 400 000€ (restes à réaliser 2017 inclus pour 478 143 €). Au vu des résultats de l'exercice antérieur, de sa capacité d'autofinancement et des subventions d'investissement attendues, le montant prévisionnel de l'emprunt s'établit à 1 600 000 € pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Dans un souci de maîtrise de l'endettement, la volonté est de ne pas aller au-delà de ce niveau d'emprunt.

En 2018 seront retenus en priorité les investissements suivants :

- les travaux de réhabilitation du CCAS. Le coût de projet s'établit à 646 811 €. Les crédits prévus pour 2018 dans le cadre de l'AP/CP s'établissent à 348 000 €. Un financement de l'Etat (FSIL) a été obtenu au titre de cette opération pour 142 897 €. Ce dossier n'avait pas été retenu dans le cadre de l'appel complémentaire DETR 2017.
- le démarrage des travaux de construction d'une Maison des Associations : ce projet est estimé à ce jour à 2 340 000 €. La procédure de consultation en vue du choix d'un architecte est en cours. 200 000€ ont été prévus au titre de l'exercice 2018, la majeure partie des travaux étant à réaliser en 2019. Cette opération a reçu un fonds de concours de la CAPB de 585 000 € et un financement a été sollicité au titre de la DETR.
- la poursuite de l'ADAP pour des travaux estimés à 376 000 € en 2018.
- les travaux d'urgence (mise en sécurité, accessibilité..) de la salle Apollo pour 430 000 €. Il est précisé que cette opération a été retenue dans le cadre de l'appel à projets du Département. Une subvention de 107 282 € a été sollicitée, le montant attribué sera prochainement connu.
- les RAR en dépenses 2017 : 478 143 € (dont la fin des travaux d'extension de l'école JB Lanusse et de la rue de Matignon)
- les travaux et équipements votés lors du CM du 11/12/2017 pour 316 000 € dont des travaux de voirie (170 000 €) et acquisitions de biens (70 000 €)

En sus de ces travaux prioritaires, la Commune va poursuivre son action en direction des écoles et de la Jeunesse. Le portail « famille », destiné à faciliter les démarches en ligne en matière d'inscriptions périscolaires, est en cours d'installation (21 000 €). Cet achat a reçu un financement de la CAF de 9 000 €. L'informatisation et l'équipement numérique des écoles est une priorité. En 2018, les dépenses porteront sur le remplacement du matériel informatique de la classe Ulis (12 000 €)

Concernant la jeunesse, des démarches sont en cours auprès de la CAF en vue de l'obtention d'un financement pour l'acquisition d'un mini bus pour faciliter les déplacements dans le cadre notamment des projets menés au sein du « local ados ».

La Commune envisage également de renouveler le véhicule de la police municipale en 2018.

La Commune souhaite poursuivre sa politique de réfection de la voirie et de ses espaces publics. Seront engagés en 2018 les travaux de réfection du parking de l'église (120 000 €), la commande d'une tranche supplémentaire de cases au columbarium (20 000 €), la démolition de la maison « Soriano » en vue de l'aménagement du carrefour S. Latapy/ Barthassot.

La participation de la Commune (71 550 €) prévue pour 2018 au titre des travaux de la Vélodyssée sur une portion de la rue Bramarie ne sera pas appelée cette année, le Département ayant reporté ces travaux à 2019.

La Commune a été informée que le Département engagerait des travaux de réfection de la chaussée d'une portion de la RD309 (secteur Bazé) à hauteur de 72 000 €.

L'année 2018 va voir la poursuite et fin de plusieurs études d'aménagement lancées en 2017. Il s'agit :

* de l'étude relative à l'élaboration d'un plan de circulation et de propositions d'aménagement de voirie (Iris Conseil)

* de l'étude urbaine « Sémard » (cabinet SAMAZUZU)

* de l'étude urbaine « Gargale » (cabinet SAMAZUZU)

Ces différentes études s'inscrivent dans les orientations du futur PLUi en renforçant la centralité de la Place Sémard et la fonction de cœur de quartier de la Gargale.

Découleront des résultats de l'ensemble de ces études des travaux et aménagements à engager au cours des prochaines années.

III– Des investissements s'inscrivant dans une dimension pluriannuelle

Les études qui viennent d'être évoquées soulignent la nécessité d'inscrire les projets de la Commune dans une stratégie de programmation. Pour ce faire, des outils existent : il s'agit des autorisations de programme/ Crédits de paiement (AP/CP) et du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

Afin d'assurer un meilleur pilotage des investissements à venir, la procédure des AP/CP va être poursuivie sur l'exercice 2018. Sont concernées les opérations : « réhabilitation du CCAS », « Maison des Associations » et « l'ADAP ».

Il est rappelé que la technique de l'AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de leur réalisation. Elle permet de diminuer les reports de crédits et accroît la lisibilité budgétaire.

Le PPI, en cours de construction, laisse entrevoir une trajectoire, pour les années à venir, de 9 millions de travaux au vu d'un travail de recensement des besoins.

Les principales opérations d'envergure pour les années à venir portent sur :

- les travaux de restructuration de la rue Georges Lassalle en lien avec le Département des PA, la Ville de Tarnos et la CAPB,
- la restructuration des tribunes de Piquessary (opération pour laquelle la CAPB s'est engagée à verser un fonds de concours de 262 000 € d'ici 2020). Cependant dès 2018, la Commune va engager des travaux de mise aux normes de la main courante pour répondre aux prescriptions de la Fédération Française de Rugby,
- le réaménagement du square Marx Dormoy (485 000 €),
- le coût du portage foncier de rachat de propriétés dans le cadre du périmètre d'action foncière conclu avec l'EPFL sur l'îlot Sémard,

Afin de limiter le recours à l'emprunt, la Commune entend mener à bien une stratégie foncière et de valorisation de son patrimoine,

Pour rappel en 2018, des recettes provenant de la cession de biens immobiliers sont attendus pour 485 000 € avec la vente des propriétés Paquin (390 000 €), Erramoun (45 000 €) et 16, rue P. Biremont (50 000 €).

A compter de 2019, à l'issue de l'étude urbaine « Gargale » portant sur la création d'un cœur de quartier, la Commune sera en capacité de valoriser son patrimoine par la cession du bâtiment de l'ancienne gendarmerie et une partie des terrains dont elle est propriétaire à Huréous.

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire du Préfet oblige les collectivités à produire un document sur leurs orientations budgétaires. Le vote permet d'en prendre acte. Le fait de ne pas voter est une cause de nullité.

Monsieur le Maire, ayant terminé son exposé, ouvre le débat.

Monsieur Franck MARTINEZ fait référence à la nouvelle Loi des Finances rectificative, portant sur la création de la taxe « facultative » GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention d'organiser un débat avec les élus sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la CAPB. Cette taxe aurait dû être votée avant le 15 février, ce qui n'a pas été le cas donc la question ne se pose pas à l'heure actuelle. Ce sujet devrait donc être évoqué prochainement à l'Agglomération. Il considère personnellement que si la Commune veut réaliser des travaux pour prévenir les inondations, ceux-ci seront très conséquents. Il s'agit, en quelque sorte, d'une d'assurance. Mais, 40 € par habitant, ça peut être cher pour une famille, l'arbitrage sera compliqué mais la question se posera. Quand la création de la CAPB a eu lieu, de nombreuses compétences ont été prises. Des embauches très importantes ont été réalisées notamment chez les cadres A. Pour explication, il a été dit que si l'on veut réaliser la politique pour laquelle on s'engage, il faut mettre des moyens en face. Il donne pour exemple la taxe transport (2 % de la masse salariale) versée par les entrepreneurs qui préféreraient s'en passer et les Communes à qui on demande de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises. Mais si on veut des bus, il faut payer. Des besoins seront exprimés et on pourra les financer, ou pas. Si on ne peut pas les faire, il sera nécessaire d'augmenter la fiscalité qui est le levier essentiel dans toutes les collectivités. Il va y avoir des nécessités avérées et il pense que la GEMAPI est une taxe nécessaire car s'il faut prévenir les inondations, il faut réaliser des travaux. Il dit à Monsieur Franck MARTINEZ que s'il a une question à poser, les services et les élus sont à sa disposition. Il y a eu déjà de nombreuses réunions entre élus à huis clos. On en refera, si nécessaire.

Monsieur Franck MARTINEZ souhaite savoir si un débat sera organisé sur cette taxe « facultative ».

Monsieur le Maire répond qu'elle est facultative pour la CAPB tout comme les autres impôts et les taxes. La Ville n'aura pas de pouvoir sur cette décision. Elle pourra simplement donner un avis qui ne sera pas forcément retenu à l'Agglomération.

Madame Marie Ange THEBAUD rappelle que des réunions GEMAPI ont déjà lieu à l'Agglomération. Un élu de Boucau y siège, ce serait intéressant que l'on puisse avoir des retours afin de pouvoir débattre au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle qu'il a parlé en premier de la GEMAPI lors du précédent Conseil Municipal et pense que les lendemains qui arrivent vont être très difficiles. Il va falloir le dire aux Boucalais.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit à Monsieur le Maire qu'il souligne, dans sa présentation des orientations budgétaires pour 2018, combien les marges de manœuvres dont dispose la Commune sont restreintes et la nécessité à reconstituer une capacité d'autofinancement, avouant, implicitement que celle-ci est nulle, voire négative. Dire que le recours à l'emprunt doit être limité, est un euphémisme, pourtant il prévoit d'emprunter 1 600 000 €, ce qui n'est pas rien.

Le rétablissement du jour de carence dans la Fonction Publique, marqueur des politiques de droite, pour lutter contre l'absentéisme est une mesure de régression sociale à laquelle souscrit la Majorité, ce que son groupe regrette fortement.

Si le pourcentage de logements locatifs sociaux est aujourd'hui à 16,60 %, cela est dû aux réalisations issues de la précédente mandature. Malgré la prévision d'opérations d'envergure, dont aucune n'est à mettre au crédit de cette Municipalité, l'Adjoint à l'urbanisme lors de la dernière commission, a avoué revoir ses ambitions à la baisse. En effet, l'objectif des 20 % qu'il a avancé ne sera pas, selon lui, obtenu cette année, d'autant que le programme « îlot Biremont 1 » initié par la précédente équipe, et que Monsieur le Maire a tant critiqué ne verra pas le jour dans cette mandature. Cet échec est dû aux mauvaises décisions prises, comme l'abandon du projet de La Lèbe, ou l'augmentation du seuil de construction de logements collectifs sociaux de 7 à 14 logements.

Monsieur Jean Pierre CRESPO précise que ce qu'il vient de dire ne figure pas sur le compte-rendu de la commission urbanisme et il le regrette. L'Adjoint à l'urbanisme a en effet dit que même arriver à 18 % serait difficile. Il a fait lui-même une petite prospection et il pense que la Ville va régresser. Il espère se tromper. Les décisions prises aggravent cette situation.

Si son groupe souscrit à la volonté de ne pas augmenter les impôts directs cette année, il constate qu'après avoir augmenté la cotisation des usagers du SPANC, il supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des constructions neuves.

Ne pas augmenter les impôts, c'est bien mais c'est reculer pour mieux sauter. Ce sera inévitable et les Boucalais devront en être informés.

Les travaux de réhabilitations du CCAS, pour lequel son groupe, malgré ses demandes insistantes, n'a pas encore obtenu le plan de financement, vont débiter cette année. Déjà l'année dernière il avait rappelé que l'abandon du projet d'installation du CCAS dans le programme du Clos du Parc, coûtait à la Ville, déduction faite de la subvention du FSIL, la somme de 200 000 €, autant d'argent public jeté à la poubelle. Monsieur Jean Pierre CRESPO regrette le choix de réaliser ces travaux, qui dureront 1 an, avec le personnel ainsi que les usagers, dans les locaux. Non seulement les conditions de travail du personnel seront particulièrement dégradées, mais la sécurité de l'ensemble des occupants pendant le chantier paraît difficile à assurer. Il n'est pas convaincu des réponses qui lui ont été faites lors de la commission urbanisme. Il souhaiterait savoir quel est l'assentiment du personnel sur le sujet et celui du CHSCT. Cette situation est-elle acceptée ? Les conditions vont être compliquées.

La construction de la « Maison des Associations » qui aurait dû faire l'objet de la mise en place d'un COPIL, devrait débiter cette année ; cependant le coût de cette opération (600 m² au sol sur 2 niveaux, soit 1 800 m²) paraît largement sous-estimé.

Si un certain nombre d'études sont en cours, il regrette toujours l'absence d'un projet de Ville, en concertation avec la population, ce qui permettrait de disposer d'une vision prospective de l'évolution de la Commune. On constate, par exemple, aujourd'hui un accroissement considérable de la population et de logements sociaux dans le bas Boucau ce qui est contraire à la Loi SRU. Par ailleurs, le développement du petit commerce, est totalement ignoré, rien ne figure à ce sujet dans le DOB, il en est de même pour l'artisanat, et l'industrie.

L'objectif de la Majorité d'investir 9 millions d'euros de travaux pour les années à venir paraît utopique, et ceci même si Monsieur le Maire vend les bijoux de famille pour faire illusion, compte tenu de la situation catastrophique des finances de la Commune due à sa mauvaise gestion et à un manque de concertation.

Madame Catherine DUFOUR regrette les commentaires qui sont faits.

Monsieur Jean Pierre CRESPO lui propose d'argumenter.

Monsieur Gilles LASSABE souhaite répondre aux divers thèmes abordés :

. L'abandon de la Lèbe : Thème récurrent dans l'opposition. Le projet dans cette zone 2AU de 17 hectares était surdimensionné pour une Commune telle que Boucau, tout comme le projet « Îlot Biremont 1 » qui a d'ailleurs été porté par l'Agglomération. Quand c'est compliqué, il vaut mieux passer la « patate chaude ».

Cette zone était dépourvue d'aménagements et de foncier sauf la Maison Paquin, vendue à perte et le terrain Daudignon qui amène le projet dans une impasse.

De plus, deux textes de Lois sont intervenus :

- La Loi ALUR stipule d'économiser le foncier et de procéder à du renouvellement urbain, c'est une vraie politique de la Ville.
- La Loi SRU, quant à elle, est arrivée avec son côté pervers de pénalités au début de la mandature actuelle. Passer de 14 à 15 % en 2 mandats avec 92 000 € de pénalités dus aujourd'hui sont les preuves de l'inactivité de l'ancienne équipe.

La taxe d'aménagement qui est passée de 2 % à 5 % dans toutes les Communes, que les 6 opposants n'ont pas voté, ramène 100 000 € tous les ans dans les fonds de la Ville. C'est de la lucidité.

Si l'ancienne équipe était restée aux manettes, il y aurait eu 100 000 € de perte avec la Loi SRU plus 100 000 € en moins avec la taxe d'aménagement soit un total de - 200 000 € tous les ans.

. Le nouveau PLH : il est passé à 70 % de logements sociaux pour les grandes opérations. Si on avait continué sur le projet de la Lèbe, pour un montant total de 14 000 000 €, la Commune aurait été obligé de payer 2 000 000 € sur 2 ans. Il dit avoir les documents pour le prouver.

. Pour le CCAS : Au départ, un arrangement avait été effectué avec le promoteur. Il y avait une dation de 600 000 € pour 400 m² brut. Monsieur Jean Pierre CRESPO a fait beaucoup de bruit avec sa demande de financement pour le CCAS mais il souligne que, de son côté, il n'a trouvé aucun document sur le sujet laissé par l'ancienne équipe.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rétorque et traite Monsieur Gilles LASSABE de menteur.

Monsieur Gilles LASSABE répond que le Parti Communiste va déménager de la rue Paul Biremont pour s'installer dans l'immeuble « Renaissance », il remercie Monsieur Jean Pierre CRESPO et son équipe qui vont permettre à leur parti de renaître. Cet achat va se faire à hauteur de 1 800 € le m² brut et 3 200 € le m² terminé. La Maison des Associations va coûter 1 400 000 € rien que pour le projet et 2 300 000 € pour le financement. Le différentiel entre le fini et le brut n'a visiblement pas bien été intégré par la mandature précédente.

En effet, il aurait fallu rajouter aux 600 000 € que cette dernière a laissés, 600 000 € supplémentaires par les aménagements, les ERP, les études, par le parking sachant qu'il fallait acheter 10 places de stationnement à 15 000 € soit 150 000 €. La totalité du projet se serait montée à 1 350 000 € (600 000 € + 600 000 € + 150 000 €). De plus, le projet a été annulé car le spécialiste employé à l'époque par l'équipe en place, qui devait modifier le PLU, a rectifié lui-même l'alignement de la façade. La DETM et l'Agglomération ont donc souhaité que le projet soit annulé.

Lorsque la Majorité est arrivée en 2014, il a été possible de faire un document du PLU simplifié pour rattraper le « coup » puisque la personne payée 70 000 € ne l'avait pas fait. L'équipe actuelle a réalisé le PLU n° 6 pour la Maison Garcia, le document simplifié ne s'appliquant pas pour la réalisation du CCAS. Il dit aux membres de l'opposition qu'ils se sont tirés une balle dans le pied et se sont interdits eux même de faire ce beau projet.

Il rajoute qu'en étant en copropriété avec un syndic, si le CCAS avait voulu, par exemple, repeindre ses façades, il n'aurait pas pu le faire en cas d'opposition d'une seule personne. Tous ces aléas lui font penser que la Majorité gère beaucoup mieux les dossiers que l'ancienne équipe.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rétorque qu'il n'a jamais entendu autant d'inepties. Plus que ça, un tissu de mensonges. Il s'agit d'une méconnaissance totale des projets.

Concernant la Lèbe, l'actuelle équipe a jeté à la poubelle 2 000 000 €.

Monsieur Gilles LASSABE demande à Monsieur Jean Pierre CRESPO de lui expliquer qu'est-ce que sont ces 2 000 000 €.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que tout d'abord, ce sont les études.

Monsieur Gilles LASSABE réplique que ces dernières s'élèvent à 500 000 €.

Monsieur Jean Pierre CRESPO reprend la parole en soulignant que c'est aussi un équipement public estimé à 1 000 000 €, acté et porté par la SEPA.

Monsieur Gilles LASSABE demande de quel équipement il s'agit.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que son équipe devait le choisir. Il avait été question de faire un terrain de foot à proximité de l'école Jean Abbadie pour dégager les terrains de Piquessary afin qu'ils soient dévolus uniquement au rugby, le football aurait pu être ainsi réparti entre Mousserolles et cet équipement. Ce projet ne verra pas le jour.

Monsieur Gilles LASSABE dit ne pas avoir eu connaissance de ce projet. Il a vu simplement la prévision d'une plaine de sport.

Monsieur Jean Pierre CRESPO reprend et indique que le CCAS devait être livré clé en main par le groupe Eiffage. Le projet avait été acté et totalement fini. En faisant un rapide calcul, il répond à Monsieur Gilles LASSABE, que malgré la somme versée par Eiffage pour un montant de 230 000 €, c'est 200 000 € d'argent public qui partent à la poubelle.

Concernant l'argument de l'alignement de toiture qui a été modifiée, il s'agissait d'une modification partielle du PLU qui allait prendre 3 mois et les élus avaient souhaité la faire en même temps que celle des parkings, ce qui n'était pas possible. A l'heure qu'il est, le personnel du CCAS serait dans un bâtiment flambant neuf. A la place du CCAS actuel, un petit complexe de logements aurait vu le jour.

Quant à îlot Biremont 1, il s'agit d'un projet porté de A à Z par l'ancienne mandature. La personne tant critiquée par Monsieur Gilles LASSABE, qui, elle, avait de très grandes compétences en urbanisme contrairement à d'autres, a énormément travaillé dessus, ce qui a permis de le monter et de le porter à l'Agglomération. Monsieur Jean GRENET, Président de l'ACBA, à l'époque, avait accepté le dossier. Monsieur Jean Pierre CRESPO explique que son groupe avait estimé un déficit, sur cette opération qui coûtait 24 000 000 €, à 900 000 €, aujourd'hui il est à 1 200 000 €, il dit ne s'être pas beaucoup trompé.

Il pense que l'îlot Biremont aurait pu être de bien meilleure qualité s'il avait été réalisé par son équipe. En effet, plus de 300 logements vont voir le jour à cet endroit, ce qui signifie 600 personnes et 300 voitures au minimum. Les administrés vont être entassés. Comment vont-ils vivre dans cette boucle Biremont/Barthassot ? C'est catastrophique. De plus, la Loi SRU n'est pas respectée car ce sont uniquement des logements sociaux à part sur le bâtiment « Renaissance ». Il dit à Monsieur Gilles LASSABE qu'il aurait d'ailleurs pu se dispenser de sa réflexion sur le déménagement du Parti Communiste. Il est abasourdi par cette intervention.

Monsieur Gilles LASSABE répond que l'îlot Biremont a fait l'objet d'un appel à idées, avec trois promoteurs privés, lancé par l'urbaniste de l'époque. C'était un projet qui relevait du privé avec des promoteurs qui faisaient 30 % de social.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rétorque que des projets ont été élaborés, c'est vrai mais ce n'était absolument pas des appels à projets d'autant qu'ils partaient ensuite à l'Agglomération qui elle, n'en tenait pas compte. Les esquisses qui se font aujourd'hui sont tout simplement catastrophiques.

Monsieur Gilles LASSABE souligne le coût important de l'opération, par les préemptions de l'EPFL, qui a été pensé de manière anarchique, l'acquisition d'un appartement acquis pour 80 000 € et revendu 50 000 € et l'achat d'une moitié de maison chez un propriétaire en sont la preuve. C'est n'importe quoi. Ce procédé a amené un coût du foncier démesuré, ce qui a fait que l'opérateur social devait mettre la main à la poche ainsi que l'Agglomération.

Le COL et l'Office 64 ont un projet d'aménagement, le PLH imposant aux collectivités de faire 70 % de logements sociaux, ce n'est pas un choix, c'est la Loi SRU qui s'impose, il faut rattraper le retard qui a été pris. Il dit que les gens qui vont habiter à cet endroit sont simples.

Quand il a vu au fil du temps, Boucau disparaître petit à petit dans une espèce de misère quotidienne, avec tout d'abord le bâtiment du Casino frappé par un arrêté d'insalubrité du Préfet ainsi que de nombreux bâtiments mis en péril, il est content aujourd'hui de constater que de nombreux projets voient le jour. Il existe bien une politique d'urbanisme et il en est très fier.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César. En effet, ce projet a été monté par son groupe. Il dit que la Ville de Boucau ne porte aucun projet actuellement car ce sont tous des projets privés (Casino, Collège...). Le seul vrai projet public que la Commune aurait pu porter, c'est la Lèbe. Il est vrai que l'ancienne équipe n'a pas beaucoup avancé en matière de logements sociaux et il le déplore mais il dit à Monsieur Gilles LASSABE qu'il ne va pas faire mieux et s'il y arrive, ce sera grâce à l'ancienne mandature.

Le seul projet qui pourra permettre de progresser, c'est l'îlot Biremont. Il rappelle que Monsieur Gilles LASSABE a dit lors d'une commission que certaines opérations ne verraient pas le jour dans cette mandature. Monsieur Gilles LASSABE répond que le local du Parti Communiste est toujours à sa place, rue Paul Biremont. Il aurait été de bon ton de montrer l'exemple.

Monsieur Jean DUBOURDIEU regrette cette explication qui tombe bien bas.

Monsieur Gilles LASSABE réplique qu'il se met à la hauteur du débat.

Monsieur Jean Pierre CRESPO explique que trois autres personnes bloquent la situation et vont aller au Tribunal, alors que le local du Parti Communiste va déménager. Dès l'instant qu'il a été présenté autre chose

de plus intéressant à la SCI qui gère cet endroit, la proposition a été acceptée. Si ce projet est retardé c'est parce que d'autres propriétaires n'ont pas signé d'accord. C'est aussi parce que la CAPB a mis du temps à se déplacer sur les lieux. Un Copil vient juste d'être mis en place et le dossier commence à avancer.

Monsieur Gilles LASSABE dit être d'accord sur ce dernier point.

Monsieur Jean Pierre CRESPO regrette vivement que l'Adjoint à l'Urbanisme ne connaisse pas ses dossiers.

Monsieur Patrick ACEDO rappelle qu'il est reproché à l'équipe actuelle de ne faire rien sur l'artisanat. Il souligne qu'en 2009, l'ancienne équipe a multiplié par plus de 2 la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Monsieur Gilles LASSABE explique que cette taxe professionnelle était à 50 % à Boucau, 20 % à Bidart et 30 % à Bayonne. Elle avait pour but d'attirer les entreprises. Elle était, sur Boucau, dans la partie très haute. En 2011, avec le passage à l'Agglomération, elle est redescendue à 30 %. Cette taxe, pourtant importante aurait pu permettre d'acquérir beaucoup de foncier mais il n'a, encore une fois, pas vu grand-chose.

Monsieur le Maire, ancien élu de l'opposition, rappelle les faits : le projet de la Lèbe devait compter 1 000 logements dont 30 % de logements sociaux. 700 logements n'auraient donc pas été des logements sociaux. Il aurait fallu 3 mandats pour y arriver soit, 18 ans. Initialement, l'îlot Biremont, initié par l'ancienne mandature en 2011, commençait chez Garisoain pour se terminer à la Place du Colonel Fabien et ne devait rien coûter à la collectivité.

En août 2013, il apprend, en commission des finances, que ce projet sera coupé en 2 (îlot Biremont 1 et îlot Biremont 2) et qu'il y aurait un déficit estimé à 900 000 €. Une aide de l'ACBA est prévue pour un montant de 300 000 €.

Il demande alors à Monsieur Jean DUBOURDIEU, responsable de la commission finances, ce qui va se passer si l'Agglomération ne participe pas. Ce dernier répond qu'il aura un recours à l'emprunt pour un montant de 900 000 €.

Lors du Conseil Municipal de septembre 2013, le projet est évoqué par Monsieur Jean DUBOURDIEU qui oublie de parler du déficit qui, à ses yeux, n'est pas significatif. Quand on reproche à l'équipe actuelle le manque de concertation, cela le fait sourire. Puis, on apprend au mois de décembre que le projet a été transféré à l'Agglomération, Madame le Maire ayant sollicité Monsieur Jean GRENET, sans aucune information donnée aux élus.

En 2014, après les élections, la nouvelle équipe se rend à l'Agglomération pour faire un point sur ce projet pensant innocemment que l'îlot 2 allait suivre rapidement l'îlot 1 puisque l'immeuble Saadaoui qui faisait le lien entre les 2 avait été acquis pour un montant de 500 000 € avec une échéance au mois de décembre. Il sollicite donc l'ACBA pour le reprendre afin de restructurer l'îlot.

L'Agglomération lui demande alors s'il plaisante car la précédente mandature a laissé une ardoise de plus de 4 000 000 €

Si l'Agglomération n'avait pas été présente sur ce dossier, la Collectivité aurait dû absorber 4 000 000 €. Un projet à ce prix-là, on ne s'empresse pas de le réaliser et on essaie de voir si on ne peut pas atteindre l'objectif en atténuant le déficit. Il pense qu'il n'est pas anormal de voir un déficit dans ce genre de dossier, mais il n'a jamais été évoqué de la sorte par les anciens élus. Il rappelle que son équipe, dans l'opposition à l'époque, avait voté pour, pensant à un renouveau du Bas-Boucau.

L'opposition actuelle critique le projet, elle en a le droit, mais Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu avec des personnes qualifiées qui ont étudié et calculé l'impact de ce projet. Il note qu'à tout cela est venu se greffer son lot de contraintes avec un PLH (70 % de logements sociaux) et la Loi SRU.

Monsieur le Maire revient sur le terrain de Fertiladour. Monsieur Jean DUBOURDIEU, ancien Adjoint en charge également de l'économie avait réalisé un projet de zone artisanale. A cette époque, il lui avait dit que le site était pollué et qu'il appartenait à la Région au niveau du Port et que ce dernier ne laisserait jamais installer

des activités autres que portuaires. Monsieur Jean DUBOURDIEU qui a mis en avant la décentralisation, a monté le projet qui a capoté et a laissé « sur le carreau » le promoteur et des entreprises Boucalaises. Certains projets ont été initiés par l'ancienne équipe mais elle ne les a pas portés car ils auraient coûté beaucoup d'argent.

Chaque équipe fait des choix politiques différents ce qui est tout à fait respectable. Quand on n'a rien à dire on attaque les personnes. On ne pourra pas dire que le débat n'a pas eu lieu.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite revenir sur le débat d'orientations budgétaires car il estime que l'on doit davantage se pencher sur la prospective plutôt que dans les règlements de compte.

Avant tout autre chose, il commence par féliciter et remercier les services et notamment Madame Le Taillandier et son équipe pour la présentation technique et formelle de ce rapport d'orientations budgétaires 2018 mais aussi pour la note de synthèse accompagnant le compte administratif 2017.

Le cadre général de ces orientations offre quelques nouveautés quant aux conditions dans lesquelles doit se construire le budget municipal à venir et à ses grands équilibres.

Elles portent sur la programmation pluriannuelle des finances publiques qui a pour conséquences pour les collectivités

→ L'impérieuse nécessité de maîtriser le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement :

- o Un objectif d'évolution de la dépense publique locale établi à 1,2 %.

- o Une contractualisation pour certaines collectivités, même si notre Ville n'est pour l'instant pas concernée.

→ Une maîtrise de l'endettement qui implique que les collectivités réduisent de manière importante l'encours de la dette à horizon 2022. L'objectif étant que la dette soit réduite d'un tiers.

- o Pas de mesure contraignante à ce stade mais il existe un seuil d'alerte de désendettement formalisé par la Loi. Le projet de Loi prévoyait la pénalisation de l'insuffisance de désendettement et la mise sous tutelle des collectivités dépassant le seuil des 10 années maximum, cela, à ce jour n'a pas été validé... Il faut rester vigilants.

Ces indications fortes doivent guider les réflexions, les ambitions, les perspectives et donc les décisions de la Commune.

Il se permet tout de même quelques remarques qui ont leur importance :

On notera que, changement de couleur politique oblige, Monsieur le Maire se lamente un peu moins qu'à l'accoutumée sur le repli des Dotations d'Etat, repli il est vrai moins accusé pour l'année à venir, on notera les moins 49 000 € de la DGF impactée par l'écèlement.

Ce sont les quatrièmes orientations budgétaires qui sont présentées, et force est de reconnaître qu'année après année, Monsieur le Maire est constant dans son entreprise d'abaissement de la Ville.

Mais cette fois-ci, il franchit un palier des plus inquiétants qui l'amène au bord du gouffre avec une légèreté dissimulée et il ne propose rien de moins, au bord de ce gouffre, que de faire un grand pas en avant...

Il ne va pas s'étendre sur la partie fonctionnement. Non pas qu'elle ne mérite pas appréciation et discussion : les dispositions de la Loi de programmation des finances publiques et d'autres mesures introduisent des conditions nouvelles qui ne sont pas sans conséquence sur les finances locales.

Au-delà de cela, il voudrait en venir rapidement à l'essentiel, le budget d'investissement, parce que ce que Monsieur le Maire veut engager est très grave et sera très lourd de conséquences pour la Commune.

En effet, il a annoncé en commission des finances avoir fait l'inventaire de tout ce qu'il souhaitait faire d'ici à 2020 pour un budget à hauteur de 12 000 000 € de dépenses d'investissement.

Si on ne retrouve aucune prospective en la matière dans le document d'orientations budgétaires alors que cela est demandé par la Loi, on notera déjà une intention à 2 400 000 € d'investissements pour la seule année 2018.

Il lui demande comment compte-t-il financer un tel niveau de dépenses ? Avec le rétrécissement des marges de manœuvres budgétaires des collectivités locales (en termes de fiscalité comme de dotations), les perspectives ne sont vraiment pas rassurantes, et les signaux donnés par l'Etat sur cette question sont clairs, quoi qu'on en pense. Il choisit pourtant délibérément de les ignorer.

Comment donc financer un tel niveau de dépenses ?

➔ Des subventions ? On restera très dubitatif sur les annonces et son appréciation.

Outre la DGF, il annonce les fonds de concours de la CAPB (262 000 € pour les tribunes de Piquessary d'ici 2020) (9 000 € de la CAF pour le portail « Famille »).

➔ Des recettes supplémentaires ? Monsieur le Maire envisage de confier à une société privée le recouvrement d'une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes et pré-enseignes que les commerçants ne manqueront pas de récupérer sur le prix de vente des produits aux Boucalais (Gain attendus 24 000 €).

➔ Des impôts supplémentaires ? Oui en quelques sortes. Les contributions directes (TH, FB et FNB) ne bougeront pas en 2018 cependant, les Boucalais doivent savoir que la Majorité envisage de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des constructions neuves (sauf pour foyer avec prêt à taux zéro).

La diminution des dépenses réelles de fonctionnement ne sera pas à l'ordre du jour en 2018, on retrouvera comme l'an passé, « les actions visant à réduire les dépenses, le recours à la mise en concurrence, la passation de groupement de commande » ... qui auront permis une progression de dépenses de 4,5 % entre le CA 2016 et celui de CA 2017.

Monsieur le Maire se contente d'affirmer des intentions vertueuses sans aucun objectif ou cible affichée pour 2018.

Il pourra encore une fois dire que c'est la faute à l'Etat, aux socialistes mais il se doit de rappeler que les têtes ont changé et que c'est désormais son champion qui est au sommet de l'Etat.

Comment donc financer un tel niveau de dépenses ?

Par la conjugaison de 3 moyens qu'il minimise, ou qu'il cherche purement et simplement à dissimuler.

➔ Un recours immodéré à l'emprunt sans doute bien au-delà, si du moins il réalisait vraiment ces dépenses, et avec le risque d'une remontée prévisible des taux, la charge de la dette viendra peser plus lourdement sur le budget. Or, il alerte depuis plusieurs années sur la diminution chaque année de la capacité d'autofinancement. Elle était de 765 000 € en 2014 quand la Majorité est arrivée à la mairie, elle sera de 446 000 € cette année (soit une CAF nette quasiment nulle voire moins 138 000 €).

Or, c'est avec cette CAF que la Commune peut, chaque année, réaliser de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

➔ La liquidation du patrimoine Boucalais déjà entreprise. Il brade les « bijoux de famille » des Boucalais ni plus ni moins. Cette année seront vendus des biens immobiliers acquis ou construits par ses prédécesseurs : Les Propriétés Paquin, Erramoun, le 16 rue Paul Biremont, le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, les terrains à Huréous.

La Commune et les Boucalais ne disposeront plus de réserve et la poule aux œufs d'or s'épuisera bien vite.

➔ Et ce que ne dit pas Monsieur le Maire, bien entendu, mais qui sera immanquable, la hausse à venir de la pression fiscale qu'il réserve bien pour le prochain mandat après 2020 et il accusera l'Etat et les gouvernements successifs ... à moins que les Boucalais n'en décident autrement.

Entre emprunts et liquidations du patrimoine il a donc été décidé de vivre, de faire vivre la Ville d'expédients.

Mais pour quoi au fond ?

Que laisserez-vous donc en 2020, Monsieur le Maire et chers collègues de la Majorité ?

→ Une ville dont l'encours de dette aura explosé, rendant impossible tout investissement nouveau et inévitable, une augmentation de la fiscalité locale.

Cette année la dette par habitant s'élève à 968 euros par Boucalais (contre 842 € pour les Commune de la même strate + 15 %). Il rappelle que comparé à l'an passé, la dette par Boucalais a augmenté de presque 10 % (880 → 968). Elle était précisément de 880,48 €.

→ Une ville qui n'aura plus de réserve foncière pour mener à bien son aménagement, pour répondre aux exigences d'un développement urbain durable, et rester maître de son destin.

→ Une Ville dont les équipements publics de proximité, ceux du quotidien, n'auront pas été renouvelés, se trouveront en piteux état, et ne répondront plus aux besoins de la population.

→ Enfin et pour terminer, la thématique du développement durable et la qualité de vie sur la Commune restera le parent pauvre des orientations 2018 comme en 2017 d'ailleurs.

Monsieur Christophe MARTIN dit ne trouver aucune perspective :

→ Rien sur la lutte contre les pollutions : visuelle (panneaux publicitaires, au contraire Monsieur le Maire souhaite qu'ils restent pour percevoir davantage de taxes), rien sur la qualité de l'air,

(à surveiller de façon constante toute l'année et à l'initiative de la Commune et non pas des industriels), quid de la dépollution des anciens sites industriels (Fertiladour, Raffinerie du midi) et demain peut-être des pollutions sonores (avec l'arrivée du Laminoir de chez ADA).

→ Plus rien non plus sur l'ambition de mettre en place la démarche d'Agenda 21.

Tout cela, l'actuelle équipe n'en a cure et est indifférente.

Indifférente aux torts profonds et durables que ce mandat inflige aux Boucalais :

Les Boucalais d'hier dont vous dilapidez l'héritage,

Les Boucalais d'aujourd'hui dont vous compliquez le quotidien,

Les Boucalais de demain dont vous compromettez les moyens qu'ils auront de construire leur avenir.

Monsieur le Maire répond que s'il a porté sa caution au Président Macron, c'est qu'il en avait assez de voir la droite et la gauche s'affronter parce que les idées venaient de l'autre. Il n'a pas été le seul puisque beaucoup de Français ont souscrit à cette démarche, on verra si elle fonctionne ou pas. Il estime que c'est à cause de gens comme Monsieur Christophe MARTIN que les partis politiques se sont effondrés et non pas à cause de personnes comme lui. Cette politique politicienne, la plupart des électeurs n'en veulent plus et il souscrit à cette démarche. Mais, malheureusement, il semblerait que cela n'ait pas beaucoup d'impact au PS. Quant au PC cela a été dit bien avant avec les réformateurs, Juquin, Fiterman, Jean Abbadie, Marie Georges Buffet avec ses 1, 97 % lors des Présidentielles. Si aujourd'hui, il n'y avait pas Mélenchon, on ne sait pas où serait le Parti communiste. Chacun est libre de faire ce qu'il veut.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Christophe MARTIN quand il dit qu'il faut un abaissement de l'encours de la dette jusqu'en 2022, c'est exact. Gérer c'est prévoir. On regarde devant et grâce à une gestion très vigilante des finances et des moyens, il sera possible d'investir. Ce n'est pas parce que l'on va vendre les terrains d'Huréous et la Gendarmerie que l'on liquide les « bijoux de famille », c'est une affirmation gratuite qui n'intéresse personne. Monsieur le Maire en déduit que cela veut dire que l'ancienne mandature ne l'aurait pas fait et ceux qui auraient rendu Boucau en piteux état, ce sont les élus qui sont aujourd'hui dans l'opposition, ce n'est pas son groupe parce que Boucau était déjà en piteux état. Après deux mandats, si les Boucalais ne les ont pas reconduits, c'est qu'ils n'étaient pas d'accord avec la politique menée.

Madame Marie José ESPIAUBE dit que son groupe a fait deux mandats, ce n'est pas dit que les Boucalais reconduisent la Majorité actuelle.

Monsieur le Maire lui répond que c'est exact mais que l'abaissement de la Ville ne vient pas de son groupe. Il dit avoir 5 ans pour baisser cet encours mais il va gérer.

Madame Marie Ange THEBAUD intervient :

Boucau, quelle Ville pour demain ?

On entend et on lit dans ce rapport d'orientations budgétaires :

- . Maîtriser les dépenses,
- . Optimiser les ressources,
- . Trouver des recettes supplémentaires,
- . Maîtrise de l'endettement.

Dans le cadre des groupements de commande avec le Centre Social Dou Boucaou, concernant la restauration scolaire, elle souhaite savoir s'il y aura une discussion entre la mairie et le Centre Social sur les critères du marché pour un achat plus local des denrées, des produits biologiques (un bon tiers des assiettes finissent à la poubelle en France), quid à Boucau.

Certes une rationalisation budgétaire mais avec une ambition de qualité dans les assiettes.

Pour information, l'Agglomération souhaite s'engager aux côtés des Communes pour tendre vers une restauration scolaire plus responsable prenant en compte les produits locaux et biologiques.

En 2018, un diagnostic visant à mieux connaître les pratiques, les difficultés et les besoins sera réalisé auprès de chacune d'elle.

Pour la maison des Associations elle demande si la collectivité s'oriente vers une construction publique à énergie positive et à haute performance environnementale. Cela permettrait de faire des économies conséquentes sur l'énergie durant la vie de ce nouveau bâtiment.

Quid de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le CCAS... On cherche de l'argent, elle pense que l'on peut en trouver là.

Seulement 2 à 3 des lignes sur la vélodyssée qui voit ses travaux reportés à 2019 et elle le regrette, mais rien d'affiché sur la mobilité en vélo. Elle dit à Monsieur l'Adjoint à l'environnement qu'il existe une cartographie des lieux potentiellement aménageables avec des racks, elle avait été annoncée avec la possibilité de panneaux indiquant le stationnement des cyclos.

Dans ce document, il est écrit aussi que les différentes études visent à renforcer la centralité de la Place Sépard et le fonctionnement du cœur du quartier de la Gargale.

Il n'est pas écrit la possibilité de réaliser un parc où les familles, les personnes âgées, les Boucalaises et les Boucalais auront le plaisir à se promener, les enfants à jouer. Plus besoin d'aller à Tarnos ou à Bayonne, Anglet pour trouver un cadre agréable.

Il semble que l'environnement, le développement durable aient été laissés sur le côté dans ces orientations budgétaires 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de choix politiques, d'arbitrage à faire et il considère que depuis que son équipe est là, les choses, dans ce domaine, ont avancé.

Pour la Maison des Associations, il a été demandé, aux architectes candidats, de tenir compte de tout ce qui concernait l'énergie. Cela sera intégré dans tous les projets neufs.

Quant à la Vélodyssée, c'est le Département qui porte le projet et qui a décidé de le repousser en 2019. Lors du vote du Budget, tout ce qui a été dit va ressortir.

La gestion se fait par rapport à l'avenir, aux possibilités et par rapport aux nécessités d'aujourd'hui. Il faut y faire face. Ce choix de responsabilité est fait avec cette Municipalité.

Monsieur Gilles LASSABE dit avoir eu une réunion dans la journée concernant la piste cyclable afin d'obtenir le tracé qui n'était pas fait, c'est pour lui une priorité avec la problématique du Tram bus.

Concernant les entreprises, il n'a rencontré, pour l'instant, que la Maïsica pour mettre en place des capteurs au niveau des follicules sur certains endroits de nuisances mais, d'autres points seront également traités car il n'y a pas que les follicules. Le bilan sera fait en fin d'année. Il a prévu également une

rencontre avec les autres entreprises, telle que Celsa, tout aussi toxique. Il précise que celle-ci présente un énorme déficit (45 000 000 €), ce qui ne lui permet pas d'investir pour des travaux concernant la pollution. Cette entreprise demande de l'aide à l'Etat mais depuis que, Monsieur EMMANUELLI qui portait le projet, est décédé, les choses ne bougent pas car si l'Etat donne aux uns, il faudra donner aux autres.

Concernant les sites pollués, il s'est penché sur la question que très récemment et a des idées comme par exemple, l'installation de grands panneaux photovoltaïques, en attendant la dépollution, qui pourraient produire de l'hydrogène. Il a pris des contacts.

Monsieur Gilles LASSABE précise que plusieurs préemptions sont en cours pour pouvoir intégrer des sites dans le domaine public pour mettre en place des aires de jeux. Il donne pour exemple, le TUC, petit bois de 1 500 m². Il rappelle également que le parc Peloste a été aménagé de façon à ce que la population puisse se l'approprier.

Il indique que les cheminements doux dans les bois vont être répertoriés afin de procéder à une cartographie qui sera distribuée aux Boucalais. Il dit à Madame Marie Ange THEBAUD qu'il va continuer, du mieux qu'il le peut, ce qu'elle a commencé.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'elle est intervenue, sur les pistes cyclables, auprès de Monsieur Claude OLIVE, Président du Syndicat des Mobilités et de Madame la Députée, en charge des mobilités douces. Le dossier est entre leurs mains.

Concernant les industriels, elle siège au conseil d'administration et c'est à ce titre qu'elle a rencontré la nouvelle ACOM. Lors d'un bureau du S3PI, les problématiques ont été évoquées puisqu'une étude de zone est en cours. Pour CELSA, il y a du travail qui est fait concernant le bruit et les odeurs, nuisances ressenties sur Boucau, Anglet et Tarnos. Il s'agit de la phase 5 de l'étude de zone.

Quant aux terrains en voie de dépollution, elle rappelle qu'ils sont privés et que lors d'une réunion avec le S3PI, l'ingénieur en chef de la Raffinerie n'a pas pu s'avancer sur une éventuelle date de disponibilité, tellement qu'ils sont pollués.

Pour le site de Fertiladour, c'est l'Etat qui s'en occupe. Des préconisations supplémentaires ont été demandées. Des prélèvements vont être faits.

Ces dossiers avancent dans le cadre notamment de l'étude de zone mais elle précise ne pas pouvoir donner de date mais rappelle qu'il s'agit d'un enjeu important.

Monsieur Gilles LASSABE souhaiterait obtenir les comptes rendus du S3PI.

Madame Marie Ange THEBAUD précise qu'ils se trouvent sur le site de la Ville via le lien du S3PI.

Monsieur Christophe MARTIN revient sur la Vélodyssée et le retard pris par la SNCF à cause de difficultés sur les acquisitions foncières avec deux propriétaires. Une de ces personnes est décédée et le problème va être résolu rapidement. En revanche, c'est plus compliqué avec l'autre propriétaire. La mairie est intervenue dans le cadre d'une médiation, c'est en bonne voie mais il va y avoir du retard.

Il s'interroge sur la mise en place des capteurs de pollution faite à l'initiative des industriels même si la structure est indépendante. Il suggère que la Ville ait la possibilité de pouvoir installer elle-même des capteurs permanents pour les pollutions atmosphériques dans des endroits ciblés (écoles, bâtiments publics) afin de pouvoir relever les résultats régulièrement et en faire état auprès de la population. Il serait bien d'y réfléchir. L'histoire a démontré que les gens pouvaient prendre beaucoup de liberté.

Monsieur Gilles LASSABE dit que ce problème impacte d'autres Villes et que cela sera traité plutôt au sein de l'Agglomération. C'est excessivement coûteux.

Madame Marie Ange THEBAUD confirme qu'effectivement le coût est énorme entre, 60 000 € et 80 000 € environ, plus les analyses. Il faut attendre les résultats de l'étude de zone.

Elle annonce que des analyses sur la qualité de l'air étaient faites à l'intérieur des établissements recevant du public notamment au niveau des crèches et des maternelles depuis le 1^{er} janvier 2018. Le nouveau décret prévoit ce dispositif pour les écoles primaires. Elle va se rendre à Paris pour prendre des informations et obtenir des retours d'expériences et elle les fera passer dans les services et chaque Commune pourra étudier ce dispositif.

Madame Marie José ROQUES rappelle à Madame Marie Ange THEBAUD que la Société Scolarest qui a actuellement le marché de restauration avait été choisi justement par rapport à une liste de critères et les élus étaient venus nombreux visiter les locaux de fabrication.

Elle souligne que tous les légumes proviennent du refuge à Anglet, il s'agit d'un marché local.

Des modifications ont été apportées : le pain est acheté chez un boulanger Boucalais, les laitages proviennent d'un circuit court. Elle lui conseille de regarder les menus sur le site de la Ville, on peut vérifier que les laitages sont des produits basques. Elle indique également qu'il n'y a plus de produits surgelés élaborés industriellement (cordons bleus, nuggets...).

Le marché est en cours de renouvellement et les élus seront vigilants sur certains critères.

En ce qui concerne la qualité de l'air dans les écoles, elle précise qu'une réunion, à laquelle elle n'a pas assisté, a eu lieu avec le directeur des services techniques, l'adjointe aux affaires scolaires et les directeurs d'établissements scolaires.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que ce serait bien de pouvoir obtenir le marché de restauration.

Madame Marie José ROQUES rappelle que la commission cantine est ouverte à tout le monde et précise qu'il y a très peu de monde à chaque fois qu'elle a lieu.

Monsieur le Maire annonce la fin du débat et donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires de la Commune faisant l'objet du document ci-annexé ont été soumises au Conseil Municipal en introduction au Débat des Orientations Budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal, disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

. Prend acte que le Rapport des Débat des Orientations Budgétaires a bien été transmis aux membres du Conseil Municipal et qu'il a eu lieu.

-7-

Création d'un CT commun entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, de contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 98 agents
 - CCAS : 39 agents,
- permettent la création d'un Comité Technique commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide la création d'un Comité Technique commun à la collectivité territoriale et au C.C.A.S.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le CT et le CHSCT existent déjà. Des élections professionnelles auront lieu cette année. Le calendrier est imposé et il faut que la Commune soit prête.

Madame Francine DUPLASSO dit que la délibération indique qu'il y a 98 agents sur la collectivité et les documents annexes en stipulent 97. Elle souhaite savoir quel est le bon chiffre étant donné que la Commune a tendance à augmenter le nombre de ses agents.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de sa question mais il ne peut pas y répondre. Ce chiffre a pour but de prouver que la Ville comptabilise plus de 50 agents pour permettre la création d'un CT commun.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-8-

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la collectivité de BOUCAU, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au cours de l'année 2018 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans la limite des tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Technique de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, le Conseil Municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 1^{er} février 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents dont 30 % d'hommes et 70 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

. **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire (chaque titulaire ayant également un suppléant).

. **Décide** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S en relevant.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 98 agents

- CCAS : 39 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, la création d'un CHSCT commun à la collectivité et au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide la création d'un CHSCT commun à la collectivité et au C.C.A.S.

Discussion :

Madame Marie José ESPIAUBE souhaite savoir si les assistants de prévention ont fusionné ou s'ils existent toujours sur les deux structures.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours deux agents de prévention, un au CCAS, un autre à la mairie.

Madame Corinne LOUSTALET demande si le CHSCT a été consulté par rapport aux travaux du CCAS.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du personnel du CCAS a été informé des travaux.

Madame Monia EVENE dit que le représentant du personnel au CHSCT n'a pas participé à la dernière réunion mais l'élu était présent. Une présentation de la démarche a été faite au personnel qui a participé à toutes les étapes.

Madame Odile LE TAILLANDIER explique qu'il y a eu une démarche de concertation entre les agents et l'Architecte. Un premier point d'étape a été fait en CHSCT. Une présentation plus fine des plans sera faite en CHSCT après délivrance du permis de construire.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-10-

Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la collectivité, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} février 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents dont 30 % d'hommes et 70 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

. **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire (chaque titulaire ayant également un suppléant).

. **Décide** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S en relevant.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 1er mars 2018 en mairie, Monsieur le Maire de Bayonne a sollicité, comme les années précédentes, la Commune de Boucau en vue de la mise en place d'un partenariat afin de procéder à des échanges de moyens humains et techniques dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des fêtes locales.

La Commune de Boucau a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche qui constitue une action de mutualisation.

Ainsi, à l'occasion des fêtes de Bayonne, la Commune de Boucau propose de mettre à disposition un agent et la balayeuse pour la période du 25 au 29 juillet 2018.

Il est précisé que tous les agents du service technique ont été sollicités par une note de service et que la démarche repose sur le principe du volontariat.

En contrepartie, la Commune de Boucau pourra solliciter, pour des besoins ponctuels (foire nocturne, fêtes locales...), de matériel de nettoyage pendant la durée de la convention, à sa demande.

Il est précisé que la convention de partenariat qu'il est proposé d'adopter prend effet du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention de partenariat à conclure avec la Ville de Bayonne pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Bayonne.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Marché de restauration – Mise en place d'un groupement de commande avec le Centre Social Dou Boucaou – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que le marché de prestations de services conclu avec la Société Scolarest, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la Commune et le Centre Social Dou Boucaou, en vue de la production et la livraison de repas dans les restaurants scolaires communaux et au Centre de Loisirs prend fin au 31 août 2018. Dès lors, la Commune doit procéder à la passation d'un nouveau marché.

En vue de la passation de ce nouveau marché, le Centre social Dou Boucaou souhaite de nouveau reconduire un groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de recourir à un prestataire unique en matière de restauration pour la cantine scolaire et celle du Centre de Loisirs. Il indique qu'il est opportun que les deux structures procèdent ensemble à la consultation et au choix du prestataire qui assurera cette prestation afin de :

- . garantir aux enfants fréquentant les services de cantine scolaire et du Centre de Loisirs, de bénéficier d'un meilleur service avec une meilleure cohérence dans les menus proposés,
- . bénéficier d'une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique, pour les agents municipaux chargés d'assurer le service de restauration dans le cadre des 2 structures,
- . faire des économies d'échelle.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28.I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui permet de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Pour ce faire, dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précisant notamment ses modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Ainsi, dans le cadre de ce projet :

- . le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- . un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- . un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) constituée de 3 personnes :
 - Le Maire, Président de la CAO de la Commune,
 - Un élu membre de la CAO. Il est proposé de désigner Monsieur Louis DARRIBEROUGE, représentant au sein de la CAO du groupement,
 - Un représentant du Centre social Dou Boucau.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre social Dou Boucaou, pour le choix du prestataire chargé d'assurer la production et la livraison de repas auprès des restaurants scolaires communaux et du Centre de Loisirs,

- . **décide** que la Commune sera coordonnateur du groupement,
- . **désigne** Monsieur Louis DARRIBEROUGE au sein de la CAO du groupement,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Centre Social Dou Boucaou et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–13–

Scène Nationale– Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)– Approbation des Statuts

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle l'environnement territorial en mutation, avec notamment la Loi NOTRe qui a redéfini les périmètres des intercommunalités et les compétences entre les collectivités, la Loi « Création et Patrimoine » dont l'un des volets concerne les établissements labellisés du Ministère de la Culture et de la Communication, la création de la grande Région Nouvelle Aquitaine, la Réforme de l'Etat ...

Dans ce contexte, les Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Saint-Jean de-Luz, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat, ont souhaité renforcer la coopération culturelle sur le territoire en faisant évoluer le statut associatif de la Scène Nationale du Sud Aquitain en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Ce nouveau statut permettra de porter une mission de service public en matière d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire. L'EPCC s'inscrira davantage dans le champ des politiques culturelles des collectivités publiques contributrices.

L'EPCC doté du régime juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial devra, conformément au label « Scène nationale » attribué par le Ministère de la Culture, remplir les missions artistiques et culturelles suivantes :

- . Proposer une programmation pluridisciplinaire diversifiée, dans et hors-les-murs, permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique régionale, nationale et internationale, et notamment aux jeunes ;
- . Accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec le public ;
- . Encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités culturelles proposées, dans l'optique de favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- . S'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels,
- . Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

Madame Marie José ROQUES indique que les missions et fonctionnement de l'EPCC du Sud Aquitain figurent dans les projets de statut tels que présentés en annexe.

D'un point de vue financier, la contribution annuelle de la Ville de Boucau, inscrite dans les statuts (art 24), s'établit à 75 000 €.

Enfin, il est précisé qu'à l'issue des délibérations de l'ensemble des collectivités précitées, l'EPCC sera créé par arrêté préfectoral.

Madame Marie José ROQUES propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de création de l'EPCC Sud Aquitain et d'approuver les statuts tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

. **Approuve** la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Sud Aquitain,

. **Approuve** les statuts tels que présentés en annexe.

Discussion :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Scène Nationale est gérée jusqu'à aujourd'hui par une association classique. Diverses collectivités, de par la Loi « NOTRe », proposent d'en faire un EPCC, cela va se traduire par un renforcement de l'Etat. L'aspect financier pour la Commune reste identique. Il précise que les statuts prévoient un représentant de la Ville et ce sera lui-même.

Monsieur Jean DUBOURDIEU indique que son groupe est d'accord avec cette proposition. Il souhaite cependant savoir si la convention d'utilisation de la salle Apollo sera revue.

Madame Marie José ROQUES précise que la convention a été reconduite dans les mêmes conditions.

Monsieur Jean DUBOURDIEU demande si la contribution de la Ville de Boucau sera immuable car il précise que dans le cadre d'une association, il était facile de se retirer si les choses ne convenaient plus or, cela peut s'avérer plus difficile dans d'autres cas. Les conditions de sortie de l'EPCC ne seront sans doute pas les mêmes.

Monsieur le Maire répond que la contribution est fixe mais la durée n'est pas notifiée.

Madame Marie José ROQUES donne lecture de l'article 23 : « Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales, les membres fondateurs s'engagent à verser une contribution annuelle à l'EPCC pour un exercice en année pleine de :

- Ville de Bayonne : **426 000 euros**
- Ville d'Anglet : **500 000 euros**
- Ville de Boucau : **75 000 euros**
- Ville de Saint-Jean-de-Luz : **90 000 euros**
- Etat : **500 000 euros**
- Région Nouvelle-Aquitaine : **192 000 euros**
- Département des Pyrénées-Atlantiques : **107 000 euros**

Les contributions sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'établissement après le vote du budget primitif, afin d'assurer son fonctionnement dans le cadre de son objectif et de ses missions.

Les contributions sont inscrites chaque année par les organes délibérants des collectivités territoriales, dans le cadre de la préparation budgétaire ; elles doivent faire l'objet de délibérations des organes

délibérants des membres et de l'inscription des crédits en loi de finances et de leur délégation pour l'État ».

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il est très favorable à cette délibération, le but étant de contraindre l'Etat à verser une subvention plus importante. Il s'interroge néanmoins sur le montant « fixe » de la subvention que la Ville de Boucau versera et le nombre de spectacles que proposera la Scène Nationale qui lui, peut être variable.

Monsieur le Maire dit que le retrait d'un membre de l'EPCC se trouve dans les statuts. Il indique que la Ville de Boucau versait 75 000 € à une association et qu'elle verse aujourd'hui la même somme à un EPCC. Les conditions sont les mêmes. Si un jour, cela ne convient plus à la Commune, elle pourra en sortir.

Il donne lecture de l'article 4 : « Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci, à la condition d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait. »

Il dit que l'on peut rentrer dans des cas extrêmes mais la Ville est couverte avec les statuts.

Madame Marie José ROQUES souligne que cette question avait été posée à l'occasion de la toute première réunion de travail.

Madame Francine DUPLASSO intervient pour rappeler que la Commune a versé 71 800 € en 2015, 72 700 € en 2016 et 75 000 € en 2017. L'augmentation annuelle de la contribution versée à la Scène Nationale n'a dérangé personne. Ce n'est pas parce qu'on intègre un EPCC qu'il faut demander un blocage du prix, il ne faut pas être dupe. Les élus ont, à chaque fois, accepté la hausse de cette contribution.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-14-

Acquisitions de voirie – rue du Petit Nanot

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil que la Commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection et aménagement de la voirie au Quartier Petit Nanot.

A cet effet, la Commune souhaite se rendre propriétaire des parcelles suivantes situées rue du Petit Nanot :

AR 302 – pour une contenance de 226 m²,

AR 262 – pour une contenance de 164 m²,

AR 380 – pour une contenance de 158 m²

AR 347 – pour une contenance de 42 m²

AR 348 – pour une contenance de 68 m²

AR 350 – pour une contenance de 67 m²

AR 180 – pour une contenance de 98 m²

AR 426 (provenant de la scission d'AR 109) pour une contenance de 266 m²

AR 428 (provenant de la scission d'AR 343) pour une contenance de 123 m²

AR 420 (provenant de la scission d'AR 103) pour une contenance de 77 m²,

AR 418 (provenant de la scission d'AR 379) pour une contenance de 320 m²,

AR 416 (provenant de la scission d'AR 100) pour une contenance de 71 m²,

AR 424 (provenant de la scission d'AR 374) pour une contenance de 317 m²

AR 422 (provenant de la scission d'AR 363) pour une contenance de 77 m²,

BL 186 (provenant de la scission de BL 175) pour une contenance de 164 m²,

BL 188 (provenant de la scission de BL 108) pour une contenance de 174 m²,

BL 190 (provenant de la scission de BL 179) pour une contenance de 15 m²

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'acquérir à titre gratuit auprès des différents propriétaires, les parcelles précitées.
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature des actes en la forme administrative qui entérineront le transfert de propriété,
- . **Dit** que Madame la 1^{ère} Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune lesdits actes d'acquisition.

Discussion :

Monsieur Gilles LASSABE souligne qu'il s'agit d'une tâche immense que de régulariser toutes ces petites parcelles qui sont privées pour qu'elles passent dans le domaine public. Il est absolument nécessaire d'effectuer ce travail car les travaux d'assainissement ne peuvent pas être faits si elles restent en l'état. La Police ne peut pas non plus intervenir.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que ce n'est pas parce que la parcelle est privée que la police ne peut pas y intervenir. Les travaux sont tout à fait possibles également. Il y a beaucoup de parcelles privées dans la Commune qui ont bénéficié de travaux d'assainissement.

Monsieur Gilles LASSABE dit que l'Agglomération refuse aujourd'hui catégoriquement d'intervenir. Autrefois, on bricolait, maintenant c'est fini.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15-

EPFL-Convention de portage, parcelle AS 167 secteur de la Lèbe- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition d'une parcelle cadastrée : AS 167, partie UC pour 2 622 m² et partie 2AU pour 800 m² sise au secteur de la Lèbe.

Pour rappel, cette parcelle avait été initialement acquise par la SEPA dans le cadre du projet de la ZAC de la Lèbe. Suite à l'abandon du projet, la SEPA a rétrocédé ledit terrain à l'EPFL en vue d'en assurer le portage foncier pour le compte de la Commune.

Il rappelle que l'intervention de l'EPFL Pays Basque est principalement motivée au titre de l'article 2.3 : « Constitution de stocks fonciers de long terme : acquisition de fonciers essentiellement non bâtis, sans projet d'affectation opérationnelle à court et moyen termes ».

L'acquisition ayant été faite par l'EPFL Pays Basque lors de sa séance du 4 novembre 2016, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays Basque en date du 21 février 2017 par devant Maître DESTOUESSE-COLMANT au vu de l'évaluation réalisée par le service des Domaines n° 2016-140 V 1032 soit la somme de 566 520 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver le coût de revient final cumulé du portage foncier de cette opération à 653 497,80 € et de fixer sa durée à 20 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** les termes de la convention de portage foncier à conclure avec l'EPFL Pays Basque pour la parcelle AS 167, partie UC pour 2 622 m² et partie 2AU pour 800 m² sise au secteur de la Lèbe.
- . **approuve** le montant à rembourser de 653 497,80 €,
- . **fixe** à 20 ans la durée de portage,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES